



# PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

de l'agglomération du Pays de Saint-Omer



---

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Le contexte.....</b>	<b>3</b>
2.1 La définition de la prévention des déchets.....	3
2.2 Les enjeux de la prévention des déchets.....	4
2.3 Le contexte réglementaire .....	5
2.4 Le PLPDMA .....	6
<b>3. Le contexte territorial.....</b>	<b>11</b>
3.1 Organisation géographique.....	11
3.2 Principaux enseignements du diagnostic du territoire (version complète à retrouver en annexe)...	12
3.3 Organisation de la collecte et du traitement des déchets .....	18
3.4 Les gisements prioritaires .....	23
<b>4. La stratégie de prévention et gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer 2024- 2030 .....</b>	<b>25</b>
4.1 Pourquoi une stratégie sur la prévention et la gestion des déchets ? .....	25
4.2 L'ambition de cette stratégie .....	27
4.3 Les axes d'intervention .....	28
<b>5. Le Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer .....</b>	<b>32</b>
5.1 Méthode du processus d'élaboration du PLPDMA .....	32
5.2 Les objectifs du PLPDMA .....	34
<b>6. Le Plan d'actions pluriannuel.....</b>	<b>36</b>
6.1 Les actions et le planning prévisionnel de mise en œuvre .....	37
6.2 Les enjeux, les moyens humains et les moyens financiers .....	38
6.3 Les fiches actions .....	39

## 1. Préambule

---

*La gestion des déchets est un défi majeur de notre époque. Chaque année, des tonnes de déchets sont produites, mettant à rude épreuve nos ressources naturelles et notre environnement.*

*Avec ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2031, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer réaffirme clairement son engagement à accompagner ses habitants et les acteurs du territoire à réduire durablement la quantité de déchets produite pour atteindre – **25% des déchets ménagers d'ici 2030 ( par rapport à 2010)**.*

*Le programme de prévention des déchets est un document réglementaire de planification et regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre par la CAPSO et ses acteurs pour atteindre cet objectif. Ce document s'inscrit pleinement dans une démarche engagée pour la préservation de la ressource et repose essentiellement sur le changement de comportement des habitants en matière de consommation et de pratiques écocitoyennes.*

## 2. Le contexte

---

### 2.1 La définition de la prévention des déchets

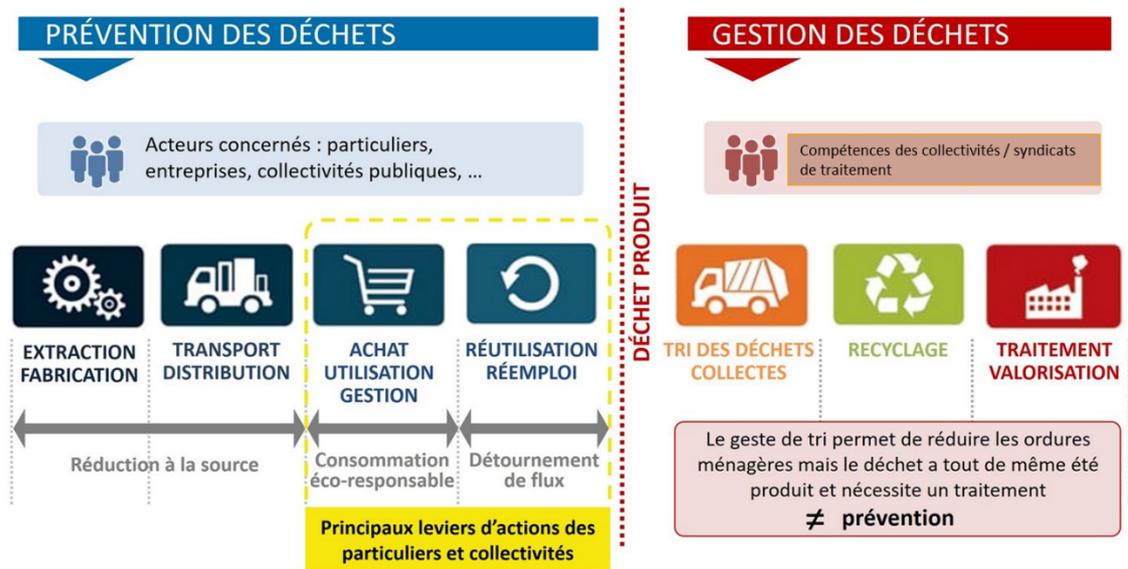
La prévention est définie au sens de l'article 3 de la directive 2008/98/CE comme « les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits ». La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie de gestion des déchets aussi bien au niveau européen que français selon l'article 4 de cette même directive.

La prévention se définit également par :

- ✓ La réduction à la source (éco conception, dématérialisation, ...)
- ✓ L'évitement autour de l'achat (ventes et achats éco responsables en interaction);
- ✓ L'évitement de l'abandon (entretien, réparation, réemploi, réutilisation, revente, don, ...).

Les étapes concernant la prévention des déchets sont décrites ci-dessous.

La directive prévoit également, à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de Programmes de Prévention de la production des déchets. Ainsi la directive donne une vraie place à la prévention dans la gestion des déchets. Elle oriente l'ensemble des pays de l'union vers l'évitement de la production de déchets.



**La prévention des déchets doit être la première mesure à mettre en œuvre en matière de gestion des déchets avant le recyclage (valorisation matière), l'incinération (valorisation énergétique) et le stockage (enfouissement).**

## 2.2 Les enjeux de la prévention des déchets

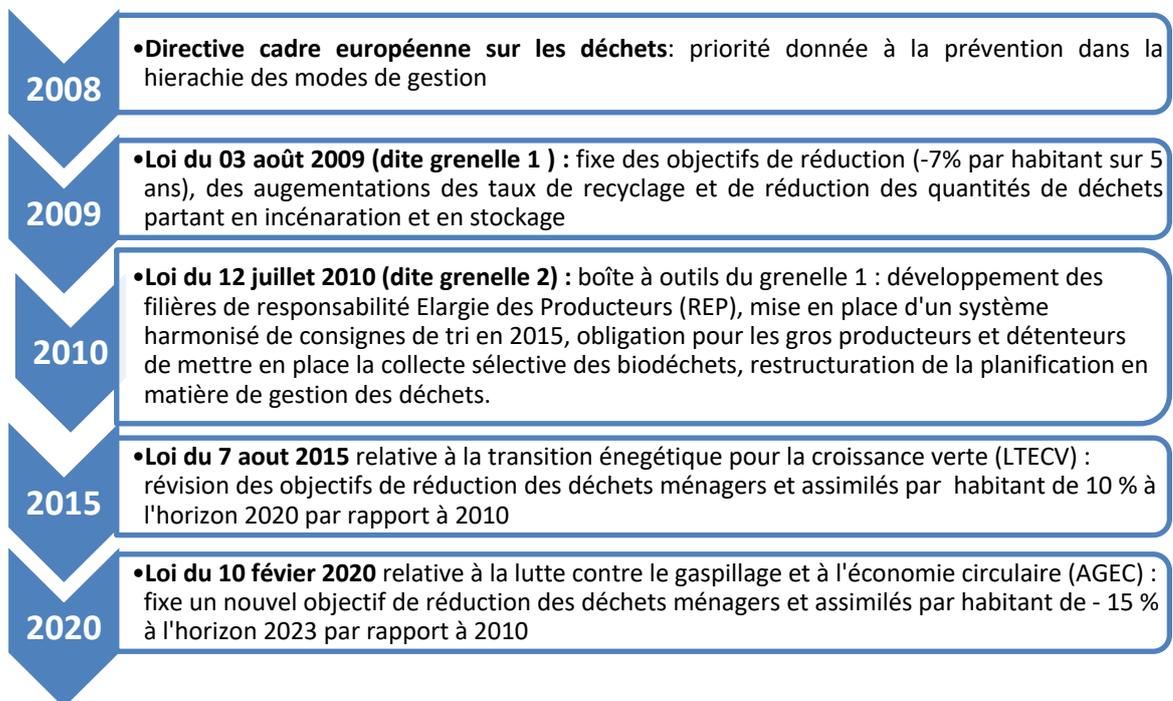
En raison de l'évolution de nos modes de vie, la production des déchets ménagers a doublé en 40 ans. Nos modes de production et de consommation actuels reposant sur un modèle linéaire (je produis, je consomme, je jette). Ce modèle actuel n'est plus soutenable et nécessite une profonde transformation vers un modèle circulaire.

**La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre du PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toutes démarches territoriales d'économie circulaire, lesquelles vont largement se développer dans les années à venir.**

La prévention des déchets répond à différents enjeux :

- **Préservation des ressources naturelles** : En réduisant les déchets, on diminue la consommation de matières premières, ce qui permet de préserver les ressources naturelles limitées.
- **Réduction de la pollution** : Moins de déchets signifie moins de pollution des sols, de l'eau et de l'air. Cela contribue à la protection des écosystèmes et de la biodiversité.
- **Diminution des coûts** : La gestion des déchets représente un coût important pour les collectivités. Réduire les déchets permet de diminuer ces coûts, notamment ceux liés à la collecte, au traitement et à l'élimination.
- **Amélioration de la santé publique** : Une gestion efficace des déchets réduit les risques sanitaires liés à la pollution et à l'exposition aux substances toxiques

## 2.3 Le contexte réglementaire



La réglementation définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention :

- **Le programme national de prévention des déchets 2021 – 2027** : Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets
- **Les plans régionaux de prévention et gestion des déchets** (dangereux, non dangereux) : ces plans correspondent au volet déchet du SRADDET et ont pour objectif de coordonner des actions à l'échelle régionale
- **Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** adoptés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

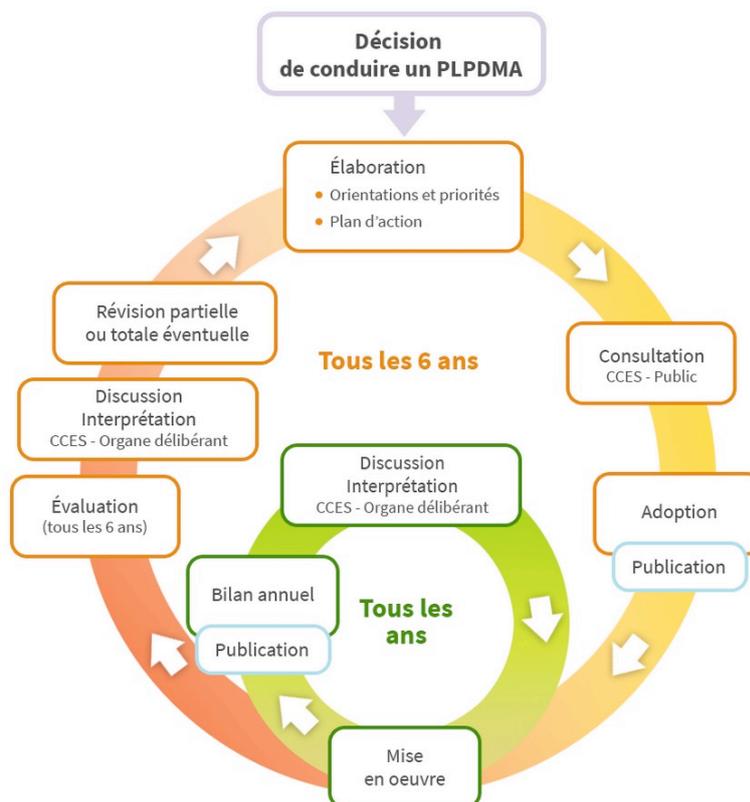
## 2.4 Le PLPDMA

### 2.4.1 Les principes du PLPDMA

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **programme local de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

**Le PLPDMA doit coordonner l'ensemble des actions de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés mises en œuvre par les différents acteurs du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les 6 ans.**



Source ADEME

## 2.4.2 Le périmètre des déchets ménagers et assimilés

Le PLPDMA concerne l'ensemble des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés). Les DMA couvrent « l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats) ».

Le périmètre est donc élargi par rapport au programme 2009-2015 qui portait uniquement sur les OMA (ensemble des déchets ménagers hors ceux apportés en déchèteries).

Dans la mesure où ils sont collectés ou évacués par le service public d'élimination des déchets, les déchets assimilés de la collectivité de même que ceux des petites et moyennes entreprises peuvent être concernés par ce PLPDMA.

En revanche, les déchets des acteurs économiques qui n'utilisent pas le service et qui disposent de contrats avec des prestataires privés ne sont donc pas concernés par ce programme.

			Déchets des activités économiques
Déchets pris en charge par le service public			
<b>Déchets municipaux</b> <b>Déchets des collectivités</b>  Déchets des espaces verts publics  Déchets de voirie, des foires et marchés  Déchets de l'assainissement	<b>Déchets ménagers et assimilés (DMA)</b>		<b>Déchets assimilés en collectes spécifiques :</b>  Déchets des Activités Economiques pris en charge par le Service Public en collecte séparée des ménages
	<b>Déchets ménagers</b>		
	Déchets des ménages et déchets des activités économiques collectés en mélange par le service public		
	<u><b>Déchets occasionnels :</b></u>  <i>Collectés en déchèteries ou en porte à porte :</i>  Encombrants, végétaux, déblais, gravats, jardinage, bricolage	<u><b>Ordures ménagères et assimilés : OMA</b></u> Déchets de routine pris en charge par le service public <i>Collectés en mélange :</i>  Ordures ménagères résiduelles (OMr)	<i>Collectés sélectivement :</i>  Emballages légers, verre, papiers et journaux, fermentescibles.

Le périmètre couvert par le PLPDMA est matérialisé en rouge. Sont cependant à exclure des déchets occasionnels les déblais et gravats. On pourra y rajouter dans le cadre des actions

d'éco-exemplarité certains déchets des collectivités : papiers des administrations, végétaux, etc

### 2.4.3 Le pilotage du PLPDMA

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévoit qu'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA soit constituée par la collectivité territoriale qui en fixe la composition.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet ;
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

### 2.4.4 L'articulation du PLPDMA avec les autres documents de planification

#### a. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts de France

Le PRPGD des Hauts de France a été voté en séance le 13 décembre 2019.

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CAPSO, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du PRPGD des Hauts de France et a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il concerne l'ensemble des déchets produits et gérés dans la Région issus des ménages, des activités économiques, des collectivités, des administrations. Il concerne également les déchets importés ou exportés

#### b. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification régional en France. Il vise à définir une stratégie globale pour le développement durable et l'égalité des territoires à moyen et long terme. Ce schéma couvre plusieurs domaines, notamment :

- L'équilibre et l'égalité des territoires : Assurer un développement harmonieux entre les zones urbaines et rurales.

- La gestion économe de l'espace : Lutter contre l'artificialisation des sols.
- L'habitat : Planifier les besoins en logements.
- Les infrastructures et les transports : Développer les réseaux de transport et favoriser l'intermodalité.
- L'énergie et le climat : Promouvoir les énergies renouvelables et lutter contre le changement climatique.
- La biodiversité : Protéger et restaurer les écosystèmes.
- La gestion des déchets : Améliorer la prévention et la gestion des déchets

### c. Le SCOT du Pays de Saint-Omer

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Omer est un document stratégique qui guide le développement du territoire pour les 20 prochaines années. Il a été approuvé le 26 juin 2019.

Le SCoT se compose de trois parties principales :

- Le diagnostic territorial : Une analyse de l'état initial de l'environnement et des dynamiques territoriales.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : Les grandes orientations pour un développement équilibré et durable.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : Les règles et les objectifs à atteindre pour concrétiser le PADD

Ce schéma vise à assurer un développement harmonieux du territoire, en respectant l'environnement et en répondant aux besoins des habitants

Les éléments du SCoT ne présentent pas d'éléments qui pourraient être contradictoires avec le PLPDMA.

### d. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Pays de Saint Omer

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est un outil stratégique pour la transition énergétique et écologique du territoire. Approuvé le 5 mars 2020, ce plan vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et augmenter la production d'énergie renouvelable.

Les principaux objectifs du PCAET incluent :

- Réduction des émissions de GES : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.
- Amélioration de la qualité de l'air : Réduire les polluants atmosphériques pour protéger la santé des habitants.

- Développement des énergies renouvelables : Encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables locales.



Le PCAET implique la participation de divers acteurs locaux, y compris les collectivités, les entreprises et les citoyens, pour atteindre ces objectifs ambitieux.

Par ailleurs, la CAPSO s'est engagée dans une démarche volontaire de labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) ».

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CAPSO, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du PCAET.

#### e. Le Programme Alimentaire Territorial du Pays de Saint Omer

Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) vise à promouvoir une alimentation durable, locale et de qualité pour tous les habitants. Lancé en 2020, ce programme s'articule autour de plusieurs axes principaux :

- Relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation : Soutenir l'installation d'agriculteurs et favoriser les circuits courts.
- Qualité et accessibilité de l'alimentation : Assurer que tous les habitants aient accès à une alimentation saine et de qualité.
- Sensibilisation et éducation : Informer et éduquer les citoyens sur les enjeux de l'alimentation durable.
- Partenariats locaux : Collaborer avec divers acteurs locaux, y compris les collectivités, les entreprises agricoles, et les citoyens

Le PAT de la CAPSO est un effort collectif pour répondre aux préoccupations locales en matière de santé, de rémunération équitable des producteurs, et de qualité des repas en restauration collective

### 3. Le contexte territorial

#### 3.1 Organisation géographique

➔ **Un territoire né de la fusion de 4 EPCI moyennement denses**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composé de 53 communes, né de la fusion de 4 EPCI au 1er janvier 2017.

Le territoire compte 105 142 habitants en 2019, repartis sur une superficie de 543,60 km<sup>2</sup>. Cela correspond à une densité de 193,5 habitant/km<sup>2</sup>, ce qui est bien inférieur à la situation départementale (**219,9 hab./km<sup>2</sup>**) mais **supérieur aux moyennes régionales (188,8 hab./km<sup>2</sup>) et nationale (105,5 hab./km<sup>2</sup>)**. A ce titre, on considère que le territoire de la CAPSO est de densité intermédiaire.

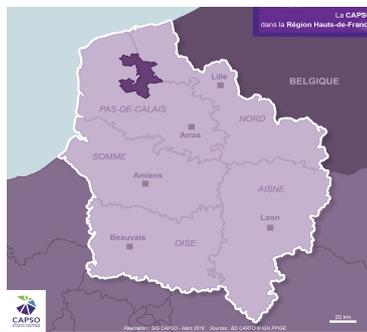
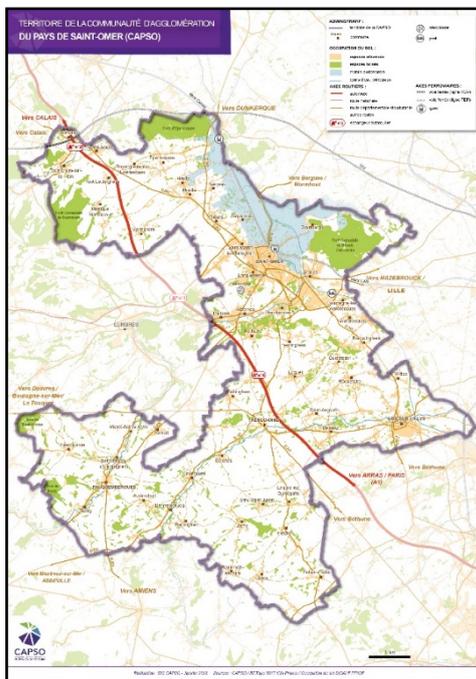
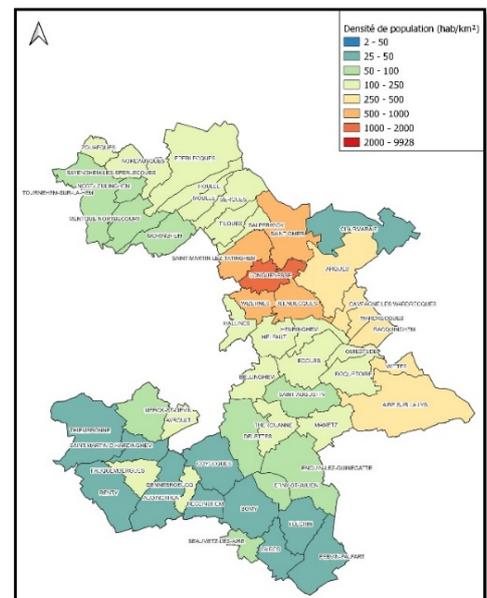


Figure 1 : Carte du territoire avec les limites géographiques et les différentes communes

Figure 5 : Carte de densité de population (hab/km<sup>2</sup>)



### 3.1.1 Compétences exercées par la CAPSO

La CAPSO exerce :

- Des **compétences obligatoires** en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'accueil des gens de voyage et **de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** ;
- Des **compétences optionnelles** telles que la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Des compétences facultatives comme la petite enfance, la santé.

La CAPSO gère le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de ses 53 communes. Elle se charge sur tout son territoire de la **collecte des DMA**, tout en veillant à l'amélioration continue de la qualité du service et au respect des principes du développement durable.

**La compétence traitement** des déchets à été transférée au **Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA)** qui met à disposition des usagers :

- 5 déchèteries, situées Arques, Longuenesse, Aire-sur-la-Lys, Tatinghem et Dennebroeucq;
- un centre de tri à Arques ;
- une compostière à Saint-Omer.

La compétence traitement des OMR et des encombrants a été transférée au SMFM. Les OMR sont transportées pour être incinérées à Flamoval, le centre de valorisation énergétique Flamoval qui appartient au **Syndicat Mixte Flandres Morinie (SMFM)**.

## 3.2 Principaux enseignements du diagnostic du territoire (version complète à retrouver en annexe)

### 3.2.1 L'évolution et structure de la population

- Une population en progression depuis 50 ans ; un ralentissement de la croissance ces dernières années mais qui reste supérieure à la moyenne départementale.
- Une population globalement jeune mais un processus de vieillissement à l'œuvre



### Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA

- Engager des actions auprès des jeunes publics, directement au sein des établissements scolaires (animations sur la prévention ; visites des centres de valorisation organique, énergétique, tri ; actions de réduction du gaspillage dans les cantines, etc.), pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge ;
- Mobiliser les actifs de 30-60 ans qui constituent plus d'un tiers (39%) de la population de l'agglomération via des campagnes de sensibilisation et communication et des ateliers thématiques (eau du robinet, compostage, gaspillage alimentaire ; etc.) ;
- La proportion de retraités représente une opportunité pour développer notamment le bénévolat autour d'actions/événements liés à la prévention des déchets.

## 3.2.2 La structure des ménages

- **Un territoire qui reste malgré tout familial : une majorité de ménages avec enfants**



### Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA

- Cibler les habitudes de consommation pour éviter les achats en portions individualisées sources de plus grandes quantités d'emballages et de déchets. Diffuser et former sur les pratiques de consommation sobre, notamment l'achat en vrac ou les contenants réutilisables.
- Développer les actions et animations proposées aux enfants pouvant potentiellement diffuser auprès de 40 % des foyers du territoire.

## 3.2.3 L'habitat

- **Un parc de logements essentiellement composé de résidences principales.**

En 2020, la CAPSO comptabilise 49 160 logements dont 44 311 **résidences principales**.

Le parc de résidences secondaires est très peu développé.

- **90% des logements sont des résidences principales.**
- **93% des logements sont des maisons.**

**L'habitat collectif**, avec 3 274 logements représente **7% du parc de logements**.



#### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

- L'habitat individuel représente 93 % des logements et constitue un axe fort et favorable au développement d'un programme de prévention des déchets sur le territoire notamment avec la mise en place du compostage domestique.
- En complément, pour les résidences sans jardin suffisant des alternatives au compostage individuel pourront être mis en place : site de compostage partagé.

### **3.2.4 Emploi**

- **71,6% de la population des 15 à 64 ans est active .**

En 2020, le taux de chômage sur le territoire de la CAPSO est de 14,6%.



#### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

- L'aspect « économie » peut être un levier pour mobiliser et faciliter l'adhésion dans la mise en place d'action en faveur de la réduction des déchets.
- Possibilité d'engager des projets de réduction des déchets en se basant sur les notions de solidarité, de partage mais également sur le réemploi, réparation et plus largement autour de la seconde vie et de la lutte contre le gaspillage

### **3.2.5 Les secteurs d'activités économiques**

Le secteur tertiaire est prédominant avec :

- Près de 60% des établissements concernent le commerce, le transport et les services divers.
- L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (16,1%).

Le secteur secondaire (la construction, l'industrie) et le secteur primaire (l'agriculture/sylviculture/pêche) rassemblent à eux deux, 25% des établissements.

¾ des établissements comptent 1 à 9 salariés, soit la majorité d'entre eux.



#### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

- Cibler les acteurs du secteur « commerce, transports, services, divers » (59,3 %) afin de permettre un essaimage plus important des actions engagées ;
- Opportunité de travailler sur l'éco-exemplarité des équipements avec 16 % des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, santé, action sociale (correspondant aux déchets assimilés) ;

- Une partie des établissements est collectée par le Service Public d'Élimination des Déchets (soumise à la redevance spéciale) à ce titre ils sont concernés par les actions du PLPDMA.

### 3.2.6 Les marchés

Certaines communes du territoire ont un marché hebdomadaire



#### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

Ces événements souvent hebdomadaires présentent un double avantage d'un point de vue de la prévention :

- L'activité des marchés génère de grandes quantités de déchets qui relèvent du Service Public d'Élimination des Déchets. Des actions spécifiques pourront être initiées dans le cadre du PLPDMA
- Les marchés sont des lieux propices de rencontre avec les usagers sur lesquels il est possible de se rattacher dans le cadre d'actions d'information.

### 3.2.7 Secteur de la petite enfance (crèches, relais maternité, ...)

Le territoire de la CAPSO dispose de nombreux lieux d'accueil du secteur de la petite enfance.



#### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

- Les lieux d'accueil de la petite enfance et les assistances maternelles sont des relais importants tant ce secteur est vecteur de déchets notamment avec les textiles sanitaires détectés en nombre dans les ordures ménagères résiduelles de la CAPSO.
- La mise en place de bonnes pratiques et l'information auprès des jeunes parents peuvent être un levier essentiel dans la réduction des déchets.

### 3.2.8 L'éducation (écoles, collèges, lycées, étudiants, ...) et les accueils de loisirs

Sur le territoire de la CAPSO dispose de nombreux établissements scolaires de l'enseignement primaire, secondaire et l'enseignement supérieur.



#### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

- Les lieux d'éducation et les accueils de loisirs sans hébergement sont des lieux privilégiés pour mener des animations auprès des jeunes publics
- Les enfants constituent des relais efficaces des messages de prévention auprès des parents.

### 3.2.9 Lieux de culture, de détente et de sport

La CAPSO dispose de nombreux lieux de culture, des équipements sportifs et touristiques. De nombreux sportifs et culturels sont organisés tout au long de l'année sur le territoire, source de production de déchets importants.



#### Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA

- Les lieux de culture, de détente et de sport peuvent constituer des lieux privilégiés pour mener des animations sur la prévention des déchets.
- Les événements culturels et sportifs peuvent l'objet de pratiques éco-responsables (éco événements)

### 3.2.10 Hôpitaux et EHPAD

Le tissu hospitalier et EHPAD est riche sur le territoire.



#### Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA

- Les EHPADs sont des lieux caractérisés par une production élevée de textiles sanitaires.
- Ils sont également des lieux de vie qui génère en fonction du nombre de résidents, des quantités de déchets importantes.

### 3.2.11 Le tissu associatif

#### a) Associations solidaires et sociales

Pour accompagner au mieux les actions de prévention, la CAPSO pourra s'appuyer sur des relais locaux.

Selon ESS France, 1 129 associations (tous domaines confondus) situées sur le territoire de la CAPSO sont recensées).



### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

- Toutes ces associations représentent des relais locaux potentiels.

#### **b) Associations pour le réemploi**

Dans le cadre du PLPDMA, un recensement approfondi des acteurs sera réalisé, notamment en les appelant à se faire connaître.



### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

- Les associations sont des relais privilégiés pour faire passer des messages sur la prévention des déchets
- Certaines associations sont des acteurs à part entière de la prévention du fait de leur activité de réparation, réemploi, ateliers couture...

#### **3.2.12 Les cimetières**

La CAPSO dispose d'un grand nombre de cimetières avec parfois plusieurs cimetières par commune.



### **Enseignements à prendre en compte dans le PLPDMA**

- Les cimetières sont des lieux de production importante de déchets. Le potentiel de réduction y est important avec la fraction organique des déchets (restes de terreau, fleurs, plantes...)
- Les pots et autres contenants, les mousses florales peuvent être laissés à disposition des usagers en vue de leur réemploi

### 3.3 Organisation de la collecte et du traitement des déchets

#### 3.3.1 Les services mis en place (type de collecte/ fréquence, déchèteries...)

##### a. Les services de collecte

Le service de collecte de la CAPSO est organisé en 4 pôles, reliquat des anciennes EPCI avant fusion avec la CASO :

- Le pôle d'Aire sur la Lys/Thérouanne,
- Le pôle d'Arques
- Le pôle de Fauquembergues.

Pôles	Collecte des ordures ménagères	Collecte des bio déchets en abri-bacs	Collecte des emballages ménagers	Collecte du verre	Collecte des déchets verts	Collecte des encombrants	Collecte du papiers cartons
Aire Sur La Lys / Thérouanne	C1 Collecte en Régie Collecte conteneurisée	C1 Commune Aire-sur-la-Lys (hors hameaux) Collecte en régie AV (abris-bacs)	C0.5 Collecte en régie Collecte conteneurisée	AV en régie	C1 du 1er avril au 31 octobre Collecte conteneurisée (Paprec) sur 5 communes	1 collecte par an par commune et un service des Encombrants à la demande	Déploiement progressive des bornes à papiers cartons
Fauquembergues (marché Astradec)	C1 Marché de service-Collecte conteneurisée	C1 Pas de collecte des bio déchets	C0.5 Marché de service Collecte conteneurisée	AV en régie	Pas de collecte des déchets verts		
Longuenesse	C1 Collecte en régie Collecte conteneurisée	C1 Collecte des bio déchets sur 6* communes Collecte en Régie AV (Abris-bacs)	C 0.5 Collecte en régie Collecte conteneurisée	AV en régie	AV (4 communes) PAP (12 communes) Collecte conteneurisée (Paprec)		

\*Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-Les Tatinghem (Hors Tatinghem), Saint-Omer, Wizernes

*PAP : porte à porte*

*AV : apport volontaire*

*DV : déchets verts*

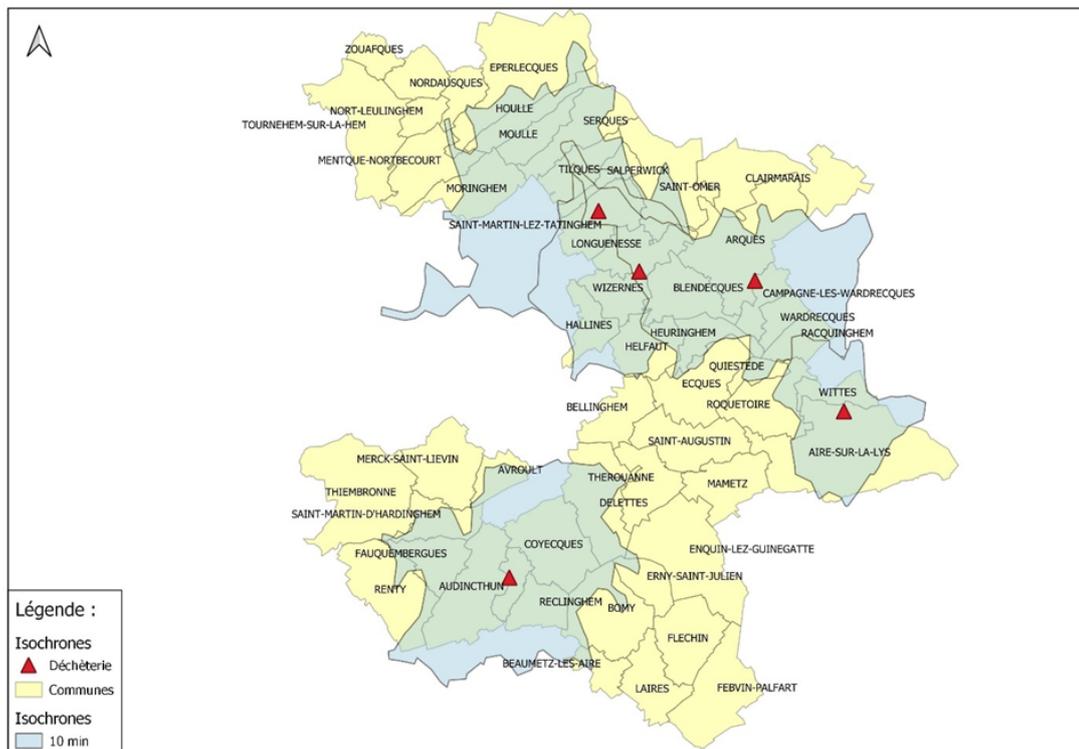
*C1 : déchets collectés 1 fois par semaine*

*C0.5 : déchets collectés 1 fois tous les 15 jours*

La collecte du pôle de Fauquembergues est réalisée par un prestataire de collecte. Les 3 autres pôles sont collectés en régie

## b. Les déchèteries

Les 5 déchèteries présentes sur le territoire de la CAPSO sont gérées par le Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA).



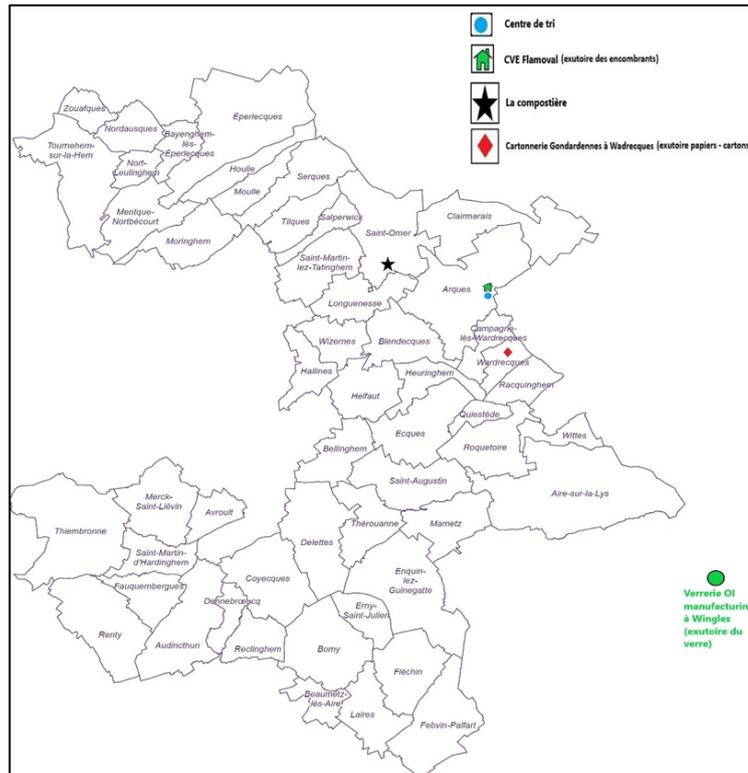
A noter que les usagers de la CAPSO ont la possibilité de déposer leurs déchets à la déchèterie de Lumbres (sur le territoire voisin de la CC du Pays de Lumbres), elle aussi gérée par le SMLA.

La part des apports attribués aux professionnels est estimé à 14% des tonnages.

## c. L'organisation du traitement

L'offre du territoire est complète :

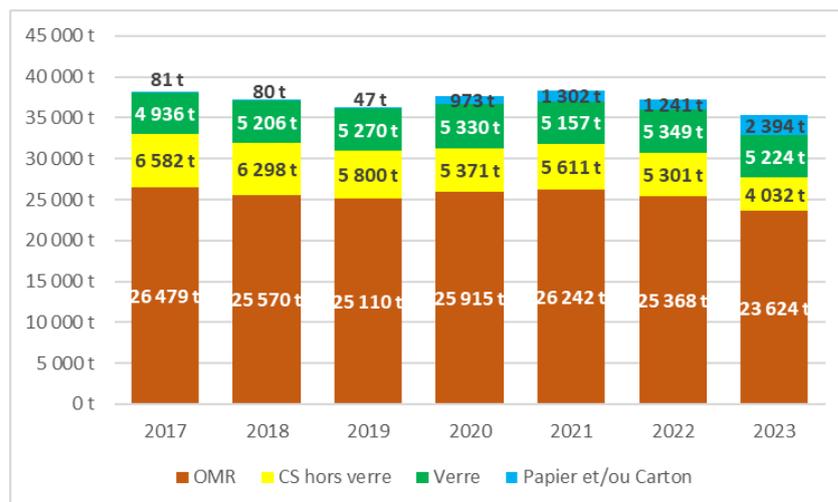
- 1 centre de tri à Arques (SMLA),
- 1 compostière à St Omer (SMLA),
- Un CVE - Flamoval (SMFM),
- Des cartonneries reprennent sans tri la collecte en apport volontaire des papiers cartons collectés en apport volontaire.



### 3.3.2 Production d'Ordures Ménagères et Assimilées

#### a. La production de déchets collectée sur le territoire

Sur les flux habituels collectés en porte à porte ou en apport volontaire, la production de déchets tend à diminuer depuis 2017, exception faite des années 2020 et 2021 marquées par un rebond des tonnes collectées.

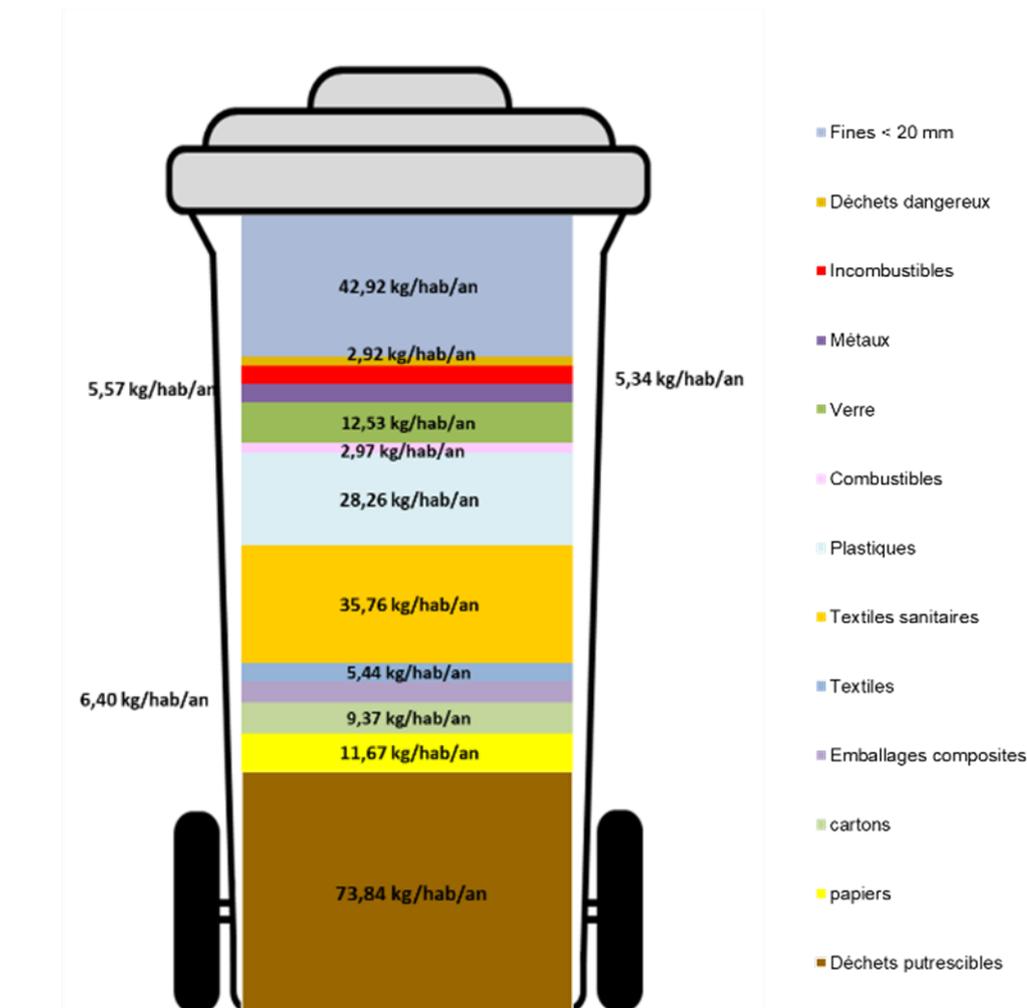


A partir de 2020, la bascule de la Collecte Sélective vers l'apport volontaire papiers-cartons a pu être observé.

### b. Zoom sur la caractérisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

En 2021, 2 campagnes de 45 caractérisations ont été menées sur le territoire pour appréhender de manière précise la composition des OMr produites sur le territoire. Au total, 11,2 tonnes d'OMr ont été caractérisées afin de reconstituer la composition moyenne d'un habitant de la CAPSO.

NB : les caractérisations ont été menées en 2021, avant la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (nouveaux emballages collectés sélectivement depuis : pots, barquettes et films plastiques). Ainsi, les proportions de plastiques ont très certainement diminué depuis.



Composition moyenne en 2021 de la poubelle OMr

Parmi les grandes catégories de déchets les plus représentée dans la poubelle moyenne de la CAPSO, 3 catégories ressortent particulièrement :

<b>1- Les Putrescibles</b>		<b>73 kg / hab</b>	
•	Putrescibles et déchets alimentaires	47,5 kg/hab	65 %
•	Produits alimentaires non consommés (22% emballés)	23,5 kg/hab	32 %
•	Déchets de jardin	2 kg/hab	3 %
<b>2- Les Textiles sanitaires</b>		<b>36 kg / hab</b>	
•	Couches bébés	12,5 kg/hab	35 %
•	Fraction hygiénique	3 kg/hab	8 %
•	Fraction papiers souillés	20,5 kg/hab	57 %
<b>3- Les Plastiques</b>		<b>28 kg / hab</b>	
•	Bouteilles et flacons	3 kg/hab	11 %
•	Autres emballages plastiques ( <i>pots et barquettes</i> )	8 kg/hab	29 %
•	Films et sacs plastiques	11,5 kg/hab	42 %
•	Autres plastiques et sacs poubelles ( <i>OMR</i> )	5,5 kg/hab	18 %

Les putrescibles, cible privilégiée de la prévention, sont présents en grande quantité dans les OMr malgré une politique de compostage individuel et collectif en place depuis de nombreuses années sur le territoire.

#### c. Les gisements d'évitement présents dans les OMr

Parmi les flux présents dans les OMr, un certain nombre peuvent faire l'objet de d'actions de prévention (sur la base des caractérisations menées en 2021).

<b>Les Flux de prévention *</b>		<b>153 kg / hab.</b>
<input type="checkbox"/>	Gestion de proximité des biodéchets	50 kg/hab
<input type="checkbox"/>	Lutte contre le gaspillage alimentaire	24 kg/hab
<input type="checkbox"/>	Eco-consommation (baisse des EMB)	46 kg/hab
<input type="checkbox"/>	Eco-consommation (baisse des papiers)	6 kg/hab
<input type="checkbox"/>	Stop pub, oui pub	1 kg/hab
<input type="checkbox"/>	Réemploi	7 kg/hab
<input type="checkbox"/>	Textile sanitaire jetable	16 kg/hab

□	Eco-consommation (baisse des produits dangereux)	3 kg/hab
---	--	----------

Près de 70 % de la poubelle moyenne OMr est valorisable et/ou peut faire l'objet de prévention

Les OM résiduelles réelles représentent environ 80 kg/hab. sur les 243 kg actuels

#### d. La production des déchets verts et encombrants

La CAPSO réalise des collectes occasionnelles. En 2023, ont été collectées :

- 7 018 tonnes de déchets verts en porte à porte (soit 66,67 kg/hab./an) – hors déchets verts de déchèterie,
- 109 tonnes d'encombrants en porte à porte (soit 1,03 kg/hab./an).

#### e. Les apports en déchèteries

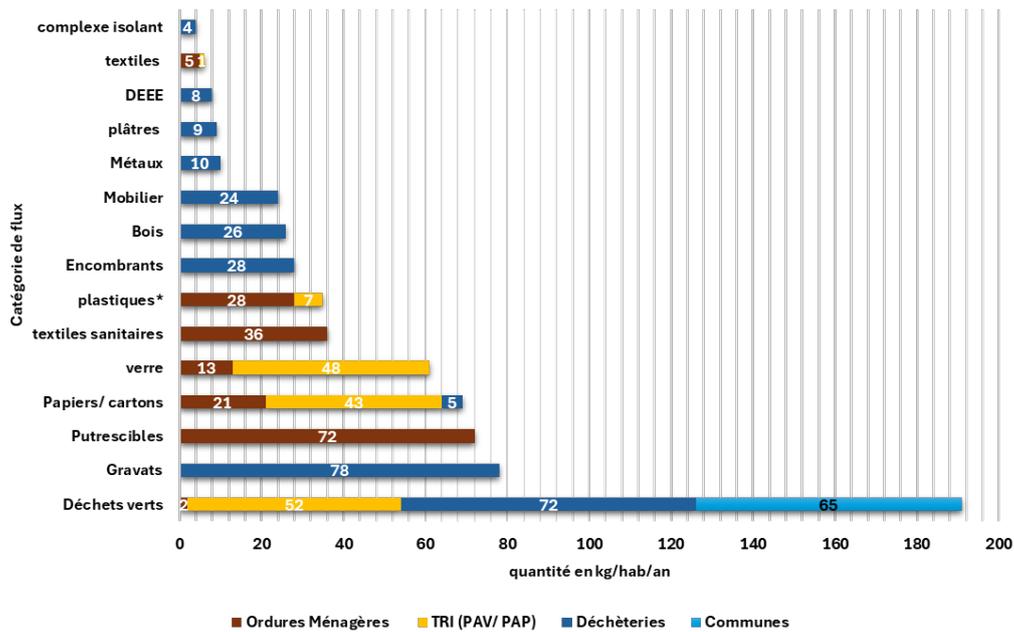
En 2023, les apports en déchèterie ont représenté 28 121,02 tonnes soit 267 kg/hab/an.

Si on ne tient pas compte des tonnages de déchets verts, ce sont 199 kg/habitants qui sont apportés aux déchèteries du SMLA par habitant chaque année.

### 3.4 Les gisements prioritaires

Le graphique ci-dessous illustre pour chaque matériau, les quantités produites et leur origine :

## Répartition des principaux gisements



\* Ces données sont issues des caractérisations de 2022 (avant passage à l'extension des consignes de tri) d'où la forte présence du plastique dans les OMr

\*\*Dont 24 kg/hab. assimilé à du gaspillage alimentaire (produits entamés ou encore emballés)



Les gisements principaux ont été identifiés.



### Flux prioritaire 1

- Les ordures ménagères résiduelles : 243 kg/ hab/an



### Flux prioritaire 2

- Les flux de déchèterie (hors déchets verts) : 194 kg / hab. /
- Gravats : 78 kg / hab. / an
- Encombrants : 28 kg / hab. / an
- Mobilie : 26 kg / hab. / an
- Bois : 24 kg / hab. / an



### Flux en priorité n°3

- Les déchets verts : 189 kg / hab. / an
- 1/3 collectés en porte à porte
- 1/3 collectés en déchèterie
- 1/3 issues de la gestion des espaces verts par les communes.

## 4. La stratégie de prévention et gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer 2024- 2030

---

La stratégie de prévention et de gestion des déchets est une feuille de route de plusieurs années qui définit les orientations et actions à mener sur la réduction, la collecte et le traitement des déchets.

En matière de déchets, la CAPSO a, pour l'ensemble des 53 communes de son territoire, la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Sur son territoire, la CAPSO a ainsi la charge d'organiser et la mise en œuvre les différents moyens permettant de réduire les quantités de déchets et d'en assurer la collecte. Les déchets sont ensuite emmenés dans des installations de traitement adaptées aux différents types de déchets pour la valorisation. La compétence de la CAPSO concerne les déchets dits déchets ménagers et assimilés. Les déchets ménagers et assimilés sont l'ensemble des déchets produits par les habitants du territoire en tant que foyer et ceux produits par l'activité économique (artisans, commerçants, administrations, hôpitaux...), dont les quantités et les caractéristiques sont identiques aux déchets des foyers.

### 4.1 Pourquoi une stratégie sur la prévention et la gestion des déchets ?

Le contexte national voir international amène aujourd'hui les collectivités à repenser leurs modèles actuels de gestion des déchets vers un modèle plus durable, circulaire en intégrant les enjeux actuels de lutte contre le réchauffement climatique, d'épuisement des ressources et ceci en maîtrisant les augmentations de coûts à venir.

La politique en matière de prévention et de valorisation des déchets de la CAPSO doit nécessairement intégrer ces évolutions.

Après 2 ans de travail et une phase importante de concertation auprès des habitants en 2023, la CAPSO a redéfini sa stratégie de réduction et de gestion les déchets à l'horizon 2030 pour une gestion optimisée de la ressource.

La stratégie vise à réduire l'incinération des déchets, diminuer les gaz à effet de serre, augmenter le recyclage et développer le réemploi, la réparation et lutter contre le gaspillage. Elle repose sur :

- L'affirmation d'une politique ambitieuse de prévention des déchets et de la sensibilisation auprès des usagers

- Le renforcement de la place de l'utilisateur et de sa responsabilité quant à la production des déchets et la qualité de leurs gestes de tri ;

#### **Une démarche participative**

Pour construire sa stratégie, la CAPSO a fait le choix de réfléchir et travailler avec les usagers à la fois pour comprendre les habitudes et le comportement des usagers, de construire avec eux des propositions d'actions :

La concertation menée par la CAPSO, c'est :

- 700 questionnaires en ligne complétés,
- 4 ateliers de concertation dont 1 forum de restitution (60 participants)
- 210 habitants rencontrés sur l'espace public (22 rencontres)
- Mise en place d'un comité de concertation (23 représentants) / 4 ateliers du comité citoyen pour élaborer des propositions.

- L'adaptabilité et l'optimisation du service public de gestion des déchets

- L'introduction à plus de justice dans la fiscalité liée aux déchets, et plus adaptée aux enjeux environnementaux, sociaux et de pérennité du service

### **4.1.1 Des enjeux environnementaux**

L'enjeu est minimiser l'impact environnemental des déchets et favoriser une transition vers des modes de consommation et de production plus durable :

- Trier à la source des biodéchets pour tout détenteur et producteur ;
- Réduire les déchets ménagers et assimilés d'au moins 15 % par rapport à 2010 (année de référence) au 1er/01/2030 ;
- Orienter 55 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2025 vers la réutilisation ou le recyclage puis 60 % en 2030 puis 65 % en 2035 (hors valorisation énergétique) ;
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale ;
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025.

## 4.1.2 Des enjeux budgétaires

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 entérine une réforme de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable aux décharges et aux incinérateurs.

L'objectif est de privilégier la prévention et le recyclage des déchets à l'incinération et d'accompagner l'atteinte des objectifs de réduction de mise en décharge fixés par l'article 70 de loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte. La TGAP évolue :

- sur les déchets enfouis, elle passe de 17 €/t en 2019 à 65 €/t en 2025 ;
- pour les déchets entrants à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), elle passe de 6 €/t en 2019 à 25 €/t en 2025. Cette taxe est modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique des équipements.

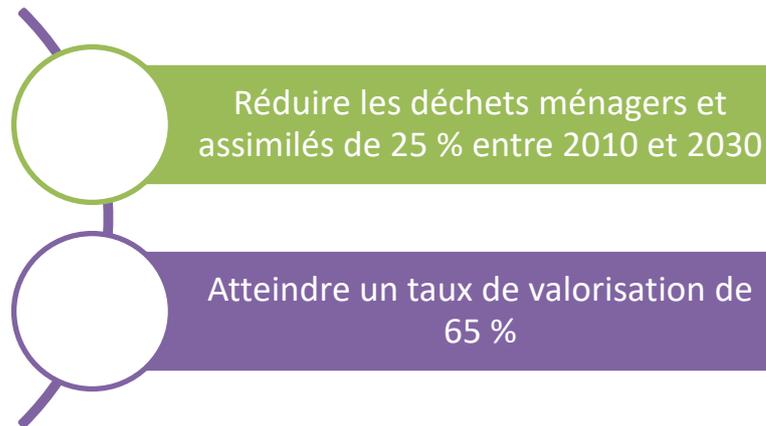
Le budget du service de gestion et de prévention des déchets de la CAPSO est en tension pour plusieurs raisons :

- L'augmentation de la TGAP, votée par l'Etat qui s'applique à chaque tonne qui entre dans un centre de traitement principalement les OMR entrant au CVE.
- La réalisation d'un programme d'investissement ambitieux et nécessaire pour permettre le tri à la source des biodéchets ;
- L'augmentation des charges d'exploitation (carburant, etc...),
- La grande volatilité des recettes liées à la vente des matériaux, directement liées aux cours mondiaux des matières rendant les prévisions extrêmement complexes.

Les différents scénarios modélisés montrent que **les dépenses évolueraient de manière progressive mais importante dans les années à venir** : + 3 millions pour la CAPSO en raison de l'évolution des taxes d'incinération, de la hausse des coûts de traitement de collecte, du tri et de l'évolution de la population.

## 4.2 L'ambition de cette stratégie

Cette feuille de route s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement durable et vise à répondre aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle, en matière climatique, de préservation de la ressource et de préservation de la biodiversité. Les objectifs annoncés vont au-delà des objectifs réglementaires.



Ces objectifs ambitieux sont issus du travail de concertation mené par les habitants ayant participé à la démarche puis validé en conférence des maires.

### 4.3 Les axes d'intervention

Cette nouvelle feuille de route se construit autour de 5 grands axes :

#### 4.3.1 Une politique ambitieuse de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction de tous les déchets

La réduction des déchets apparaît comme la priorité de la stratégie. Moins jeter, moins gaspiller, plus réparer, réemployer ou réutiliser sont les actions majeures plébiscitées par tous les acteurs lors de la concertation. Il s'agit principalement d'encourager les citoyens, les entreprises et les intuitions à adopter des pratiques plus durables :

- Accompagner la pratique du « **zéro déchet** » ;
- Limiter le **plastique à usage unique en 2035**, réduire les **emballages**, les textiles sanitaires à usage unique,
- Lutte contre le **gaspillage alimentaire** ;
- Promouvoir, sensibiliser et accompagner le **compostage** (individuel, collectif) ;
- Promouvoir, sensibiliser et accompagner à réduire les **déchets verts** en privilégiant le broyage des végétaux, le mulching; les plantations d'essences locales à pousse lente ;
- Promouvoir le **réemploi / réparation/ réutiliser** sur le territoire.

### 4.3.2 Le déploiement du tri à la source des biodéchets

La législation prévoit que tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent trier les biodéchets à la source en vue de leur valorisation. Cette obligation s'applique également aux services publics de gestion des déchets depuis le 1 janvier 2024. Pour répondre à leurs obligations, les collectivités peuvent favoriser le tri à la source et la valorisation sur place et/ou organiser une collecte séparée suivie d'une valorisation industrielle.

Sur la CAPSO, les ordures ménagères sont constituées de 30% de déchets alimentaires pouvant faire l'objet d'une valorisation (Compostage et/ ou méthanisation) autre qu'en incinération.

Le scénario retenu privilégie un scénario mixte à savoir :

- Développer en priorité les solutions de gestion de proximité des biodéchets soit le **compostage individuel, et le compostage de proximité** (partagé et autonome en établissement) :
- Proposer un **service de collecte des biodéchets** pour les usagers pour qui le compostage n'est pas envisageable (cas des professionnels, centres villes et secteurs urbains) :
  - Une collecte en apport pour les particuliers : Installation de bornes d'apport volontaire de type abris bacs (centres-villes, immeubles collectifs ...)
  - Une collecte en porte à porte des biodéchets pour les « gros producteurs » et les métiers de bouche.
- Avoir une attention particulière aux usagers des secteurs urbains denses, notamment aux quartiers politiques de la ville, pour leur permettre de bénéficier de solutions de tri à la source des biodéchets : compostage collectif / collecte en apport volontaire

### 4.3.3 Un accompagnement renforcé aux gestes de tri pour améliorer le taux de valorisation

L'augmentation des performances de valorisation passe nécessairement par une amélioration dans la qualité du tri des matières collectées, il s'agit de :

- Œuvrer pour **un meilleur accompagnement du geste de tri des usagers** :
  - Mieux informer et sensibiliser les habitants et les salariés des entreprises aux gestes de tri
  - Mieux contrôler la qualité du tri
  - Verbaliser en dernier recours
- Faciliter **l'accès aux points d'apport volontaire** :
  - Optimiser et/ou renforcer le maillage territorial des Points d'Apports Volontaires (PAV)

- Expérimenter des zones test des points TRI (OM, TRI, Verre, papier carton et biodéchets) enterrés ou non
- Doter le territoire de « point tri » accessibles aux personnes à mobilité réduite

- **Moderniser le tri actuel (transfert vers un centre de tri plus performant)**

Le taux de valorisation sera également accru grâce à l'amélioration des infrastructures de tri, notamment par le remplacement du tri manuel actuel par un tri optique plus performant, particulièrement efficace pour la reconnaissance des plastiques.

#### 4.3.4 Le développement de services efficaces et adaptés aux usagers

Il s'agit d'adapter le service public pour mieux accompagner les habitants dans leurs changements de pratique. Le rendre plus efficace d'un point de vue technique, environnemental et économique. Et faire de la gestion des déchets un outil permettant à chacun de disposer de solutions adaptées, quel que soit le lieu où il habite.

- **Faire évoluer le schéma de collecte** en cohérence avec les évolutions territoriales, le changement de comportement et les objectifs de prévention et de tri de la stratégie Déchets ;
- **Faire évoluer le service de collecte des déchets verts en porte à porte ;**
- **Améliorer les services en Déchèteries** pour renforcer la prévention et la valorisation :
  - Dimensionner l'offre actuelle et sur les modalités de fonctionnement
  - Mettre en place un contrôle d'accès (badge, lecture de plaques),
  - Intégrer les nouvelles filières REP, installation d'un espace réemploi, .....
- **Développer les solutions numériques en s'appuyant des technologies innovantes** (vidéo surveillance, Caméras embarquées, sondes de remplissage PAV, puçage des bacs, pesons connectés ...) pour venir en appui des moyens humains existants et faciliter les interventions des agents
- **Se doter d'équipes de proximité** (brigade biodéchets, ambassadeurs du tri, brigade propreté)

#### 4.3.5 L'évolution de la facturation « déchets » vers une tarification à l'usage

Faire changer durablement les comportements en instaurant une tarification incitative ; comme l'eau ou l'électricité. En 2026, la facture liée aux services de collecte et de traitement des déchets sera indexée en partie sur la consommation

réelle du service par le ménage. Les professionnels (administrations, établissements privés ou publics... ) sont quant à eux soumis à une redevance spéciale depuis quelques années.



Cette trajectoire ambitieuse en matière de réduction et de valorisation des déchets nécessite une évolution massive des comportements en profondeur pour être pérenne. L'accompagnement des habitants et des bénéficiaires du service public est au cœur de la stratégie.

Une communication renforcée sera mise en œuvre accompagnée d'outils de suivi plus précis, au plus près des usagers, lui permettant d'accéder à ses données et suivre sa progression.

## 5. Le Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer

---

Le PLPDMA s'intègre entièrement dans la stratégie de prévention et gestion des déchets 2025-2030 de la CAPSO en proposant un programme d'actions visant à atteindre la réduction de la quantité de déchets de 25 % de 2010 à 2030.

### 5.1 Méthode du processus d'élaboration du PLPDMA

#### 5.1.1 La concertation citoyenne

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie déchets, le souhait de la CAPSO a été de co-construire le nouveau programme afin de créer une dynamique et recueillir l'adhésion le plus large possible des habitants et des acteurs du territoire.



## 5.1.2 Les Groupes de Travail



Les avis et les propositions recueillis lors cette concertation ont permis de nourrir le second temps de cette co-construction à savoir les groupes de travail thématiques.

Pour cela, 2 rencontres d'ateliers thématiques ont été organisées :

- Le 23 janvier 2024 à la Station à St Omer,
- Le 25 janvier 2024 à la Maison du Développement à St Omer.

Les ateliers thématiques abordés sont les suivants :

- La réduction de la production de biodéchets et développer la gestion de proximité des biodéchets et des déchets verts (Les déchets verts, Les biodéchets hors déchets verts, Le gaspillage alimentaire)
- L'augmentation de la durée de vie des produits et des matériaux (La réparation, Le réemploi, La réutilisation.)
- La réduction des déchets des assimilés (L'Eco exemplarité des collectivités, La réduction des déchets des entreprises.)
- La mise en place d'actions d'accompagnement favorisant les changements de comportement de consommation pour réduire la quantité de déchets (Informer, communiquer, sensibiliser, Consommer plus responsable.)

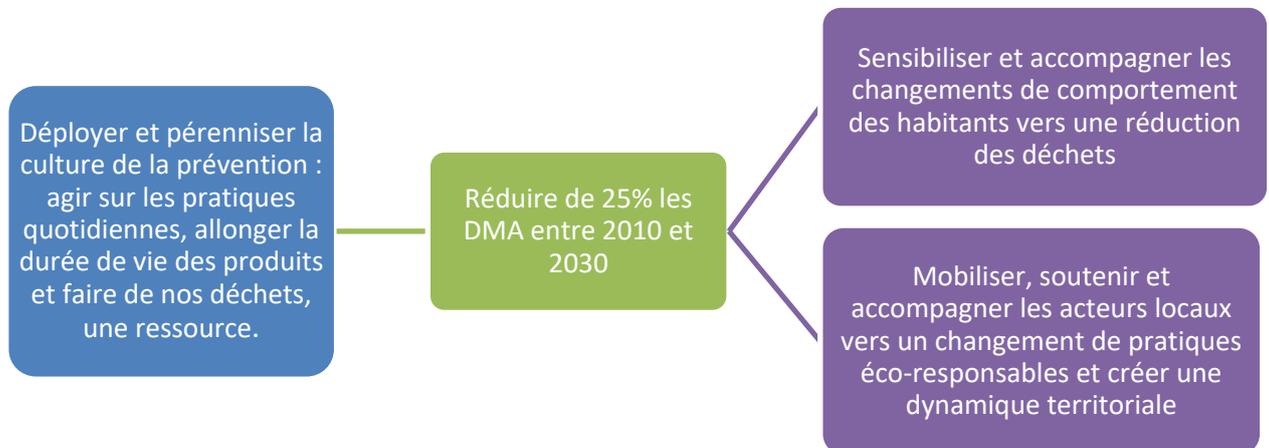
## 5.1.3 La gouvernance du PLPDMA

La CCES de la CAPSO est composée de représentants d'associations, de partenaires institutionnels et d'élus :

- Le Président CAPSO
- Le vice-président en charge de la politique de la transition écologique et environnementale / La conseillère déléguée en charge de la politique des déchets et de l'économie circulaire
- Les représentants du SMLA /SMFM
- Des représentants du Conseil régional HdF / Conseil Départemental 62 / L'ADEME HdF
- Des représentants des chambres consulaires (CCI/ CMA/) et de l'OICEA
- Une association de consommateurs : Familles rurales ou / et UFC Que choisir
- Une association d'économie sociale et solidaire : Galilée
- Une association caritative : Emmaüs

La CCES a été réunie le 19 juin 2024 pour valider le plan d'actions. Elle sera invitée à suivre chaque année l'avancement de la mise en œuvre du PLPDMA.

## 5.2 Les objectifs du PLPDMA

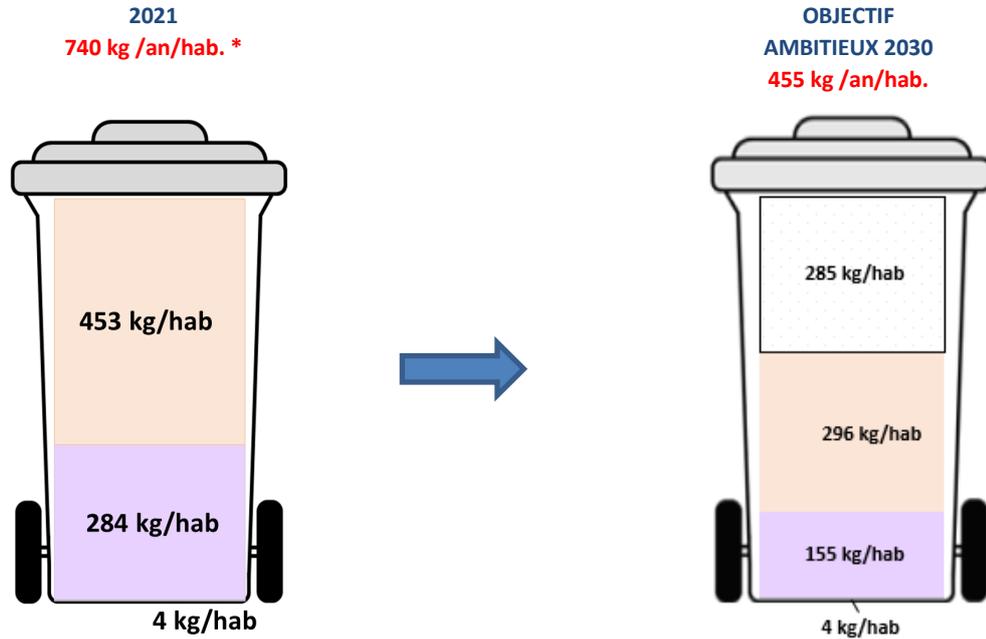


L'objectif minimal de réduction des quantités de DMA est fixé à -15% d'ici 2030 par rapport à 2010 (conformément à la loi AGEC de 2020). Cependant, dans le cadre de sa stratégie de gestion des déchets et de prévention, la CAPSO a souhaité adopter **un objectif plus ambitieux avec une réduction de -25% d'ici 2030 des DMA (par rapport à 2010)**.

En 2010, la production de DMA des anciens EPCI rassemblés est de **607 kg/hab./an**. Sur cette base, la réduction des DMA d'ici 2030 est fixée à **-285 kg/hab. avec comme seuil à atteindre 455 kg**.

En 2021, la production de DMA est de **740 kg/hab./an**, ce qui porte à **-38%** la baisse nécessaire des tonnages de DMA d'ici 2030.

## Évolution des tonnages de DMA sur la CAPSO entre 2021 / 2030



-25% DMA entre 2010 et 2030  
- 38% par rapport à 2021  
65% taux de valorisation

Valorisation matière
Valorisation énergétique
Enfouissement

\* Avec déchets verts des communes  
(676 kg sans ces DV)

## 6. Le Plan d'actions pluriannuel

A l'issue des concertations citoyennes et des groupes de travail, la CAPSO a mené une revue du plan d'actions. Quelques modifications/amendements ont été opérés puis les actions ont été classées selon **8 objectifs, 16 actions et 44 sous actions.**

OBJECTIFS	ACTIONS	Ss Actions
Informier et Sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer et informer le citoyen à la réduction des déchets</li> <li>• Sensibiliser aux changements de pratiques</li> </ul>	4
Mettre en place des actions d'accompagnement favorisant les changements de comportement de consommation pour réduire la quantité de déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le plastique à usage unique</li> <li>• Réduire les emballages et les imprimés non sollicités</li> <li>• Réduire les déchets « textiles sanitaires »</li> </ul>	8
Augmenter la durée de vie des produits et des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la réparation et la réutilisation</li> <li>• Créer une matériauthèque / ressourcerie</li> <li>• Promouvoir le réemploi en déchèterie</li> </ul>	6
Limiter la production de biodéchets et développer la gestion de proximité des biodéchets et des déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le gaspillage alimentaire</li> <li>• Déployer massivement les solutions de compostage individuel et de proximité des biodéchets</li> <li>• Sensibiliser et former les usagers et agents communaux à la pratique du compostage</li> <li>• Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts</li> </ul>	9
Réduire les déchets des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets</li> </ul>	4
Utiliser les instruments économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière</li> </ul>	3
Être éco exemplaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'éco-exemplarité des collectivités</li> <li>• Accompagner les communes adhérentes vers l'éco-exemplarité</li> </ul>	7
Devenir territoire d'expérimentation et d'innovation en matière de déchet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les filières d'économie circulaire et l'écologie industrielle sur le territoire</li> </ul>	3

## 6.1 Les actions et le planning prévisionnel de mise en œuvre

A l'issue de la concertation sur la stratégie déchets et prévention, un certain nombre d'actions a été mis en lumière. D'autres ont quant à elles été ajoutées pour compléter le plan d'actions. La réalisation d'ateliers thématiques est venue conforter le choix de certaines actions et a permis de compléter la liste des actions intégrant le présent PLPDMA.

Les actions identifiées pour la mise en œuvre de ce PLPDMA durant les 6 prochaines années sont les suivantes :

N° Fiche	Intitulé de l'action	Axe(s) concerné(s)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1	Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	2						
2	Limiter le plastique à usage unique	2, 6 et 7						
3	Réduire les emballages et les imprimés non sollicités	7						
4	Réduire les déchets « textiles sanitaires »	7						
5	Promouvoir la réparation et la réutilisation	6						
6	Créer une matériauthèque / ressourcerie	6, 8 et 9						
7	Promouvoir le réemploi en déchèterie	6		<i>selon SMLA</i>				
8	Limiter le gaspillage alimentaire	4						
9	Déployer massivement les solutions de compostage individuel et de proximité des biodéchets	5						
10	Sensibiliser et former les usagers et agents communaux à la pratique du compostage	5						
11	Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts	5						
12	Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets	8 et 9						
13	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière	3	<i>juillet</i>					
14	Développer l'éco-exemplarité des collectivités	1						
15	Accompagner les communes adhérentes vers l'éco-exemplarité	1						
16	Développer les filières d'économie circulaire sur le territoire	1, 6, 8 et 9						

Rappel de l'intitulé des axes (ADEME) :

1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »
2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »
3. Axe « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »
4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
5. Axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »
6. Axe « Augmenter la durée de vie des produits »
7. Axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »
8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »
9. Axe « Réduire les déchets du BTP »
10. Axe « Réduire les déchets marins »

## 6.2 Les enjeux, les moyens humains et les moyens financiers

Les actions ont été notées selon 3 critères :

		Potentiel de réduction	Moyens humains à déployer	Coûts		
<b>Légendes</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FORT +++</li> <li>• MOYEN ++</li> <li>• FAIBLE +</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IMPORTANTS III</li> <li>• MOYENS II</li> <li>• FAIBLES I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IMPORTANTS €€€</li> <li>• MOYENS €€</li> <li>• FAIBLES €</li> </ul>		
N° Fiche	Intitulé de l'action	Axe(s) concerné(s)	Gisements potentiels présent dans les OMR	Potentiel de réduction	Moyens humains	Coût de l'action
1	Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	2		+++	II	€€
2	Limiter le plastique à usage unique	2, 6 et 7	67 kg/hab/an dont 40 kg/hab/an dans les OMR	++	II	€€
3	Réduire les emballages et les imprimés non sollicités	7		++	II	€€
4	Réduire les déchets « textiles sanitaires »	7	36 kg/hab/an	++	I	€€
5	Promouvoir la réparation et la réutilisation	6	13 kg/hab/an (ADEME)	+	I	€
6	Créer une matériauthèque / ressourcerie	6, 8 et 9		+	I	€
7	Promouvoir le réemploi en déchèterie	6		+	I	€
8	Limiter le gaspillage alimentaire	4	24 kg/hab/an	+++	II	€€
9	Déployer massivement les solutions de compostage individuel et de proximité des biodéchets	5	48 kg/hab/an	++	III	€€€
10	Sensibiliser et former les usagers et les agents communaux à la pratique du compostage	5		++	III	€€€
11	Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts	5	189 kg/hab/an	+++	III	€€
12	Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets	8 et 9	Environ 20% des DMA sont issus des professionnels	+++	II	€
13	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière	3	243 kg/hab/an	+++	III	€€€
14	Développer l'éco-exemplarité de la collectivité	1		+	I	€
15	Accompagner les communes adhérentes vers l'éco-exemplarité	1		+	I	€
16	Développer les filières d'économie circulaire sur le territoire	1, 6, 8 et 9		+	I	€

### 6.3 Les fiches actions

Chaque action a donné lieu à une fiche de synthèse reprenant les éléments essentiels de sa mise en œuvre.

Rappel des axes de prévention de l'ADEME

3 axes transversaux :

Axe 1 : être exemplaire en matière de prévention des déchets

Axe 2 : sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Axe 3 : utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention.

7 axes thématiques :

Axe 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 5 : éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Axe 6 : augmenter la durée de vie des produits

Axe 7 : mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Axe 8 : réduire les déchets des entreprises

Axe 9 : réduire les déchets du BTP

Axe 10 : réduire les déchets marins

<b>Action 1</b>			
<b>Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets		
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés		
Contexte	<p>L'accompagnement au changement de comportement de consommation est une donnée essentielle dans la prévention des déchets se traduisant par des actions transversales autour de la communication et de la sensibilisation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire prendre conscience aux usagers de manière concrète du poids de notre production de déchets et de leur traitement et de l'intérêt de la réduction.</li> <li>- Modifier le comportement en matière de consommation et diffuser la culture de la prévention en communiquant régulièrement, en participant à des événements nationaux, en proposant des actions de sensibilisation et de formation pour faciliter le passage à l'action.</li> </ul> <p>Engagée depuis plusieurs années dans la réduction des déchets, la CAPSO a déjà entrepris plusieurs opérations telles que le compostage individuel, et de proximité, la mise en place d'actions autour du zéro déchets etc... qu'il faut aujourd'hui amplifier pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie « déchets » 2030 de -25%.</p>		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser et Réaliser une feuille de route pour les communications variées et ciblées (vidéos, tutoriels en ligne, plaquette, ...) pour informer les usagers et sensibilisation à une consommation responsable. (cycle de vie des produits, etc..)</li> <li>• Développer et renforcer les outils de sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des animations envers les scolaires sur le tri des déchets et sur la réduction des déchets ;</li> <li>- Poursuite du partenariat avec le SMFM pour les visites du centre de valorisation énergétique de FLAMOVAL et engagement d'une réflexion pour palier à la disparition du centre de tri à Arques</li> <li>- Développement le volet « prévention » sur l'application numérique ou un portail déchets dédiée aux usagers pour porter à connaissance les solutions existantes sur le territoire (plateformes de compostage, points de collecte textile, points de vente en vrac, vente de seconde main .....)</li> <li>- Poursuite et essaimage des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets sur différentes thématiques (gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, pratique du jardin au naturel, consommation responsable autour du zéro déchet...)</li> <li>- Suivi et communication sur la production de déchets</li> </ul> </li> <li>• Recenser et valoriser les acteurs et les actions de sensibilisation existantes des différents acteurs présents sur le territoire et proposer une programmation commune avec les acteurs du territoire lors d'évènements nationaux : ex la semaine de réduction des déchets, la journée du gaspillage alimentaire, la semaine « tous au compost » . . .</li> <li>• Promouvoir les actions de réduction des déchets lors de manifestations locales en s'équipant en stand parapluie ou Kakémonos</li> </ul>		
Publics ciblés	Tous publics : Habitants, scolaires, acteurs locaux, communes, salariés d'entreprise		
Pilote de l'action	CAPSO – Direction de l'environnement		
Partenaires et relais à mobiliser	<p><b>Direction CAPSO</b> : Communication, Numérique, collecte,</p> <p><b>Partenaires extérieurs</b> : SMLA, SMFM, Éducation nationale, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, associations locales.</p>		
Objectifs	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets Participer à au moins un évènement par an</td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u> Objectifs de 120 animations / an (en 2023 : 105)</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets Participer à au moins un évènement par an	<u>Quantitatifs</u> Objectifs de 120 animations / an (en 2023 : 105)
<u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets Participer à au moins un évènement par an	<u>Quantitatifs</u> Objectifs de 120 animations / an (en 2023 : 105)		
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'acteurs référencés sur le portail déchets</p> <p>Nombre d'ateliers réalisés</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées / an</p> <p>Nombre d'évènement réalisé</p>		

<b>Action 2</b> <b> limiter le plastique à usage unique</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable		
Catégorie d'évitement	Déchets d'emballages en plastique		
Contexte	<p>La loi AGEC prévoit la sortie du plastique jetable en 2040, notamment sur les emballages à usage unique.</p> <p>Parmi les nombreuses obligations et objectifs de cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de 50 % d'ici à 2030 du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour les boissons mises sur le marché.</li> <li>- Depuis 2021, et jusqu'en 2025, interdictions d'usage de produits en plastique à usage unique pour tous les utilisateurs (particuliers, restaurateurs, collectivités).</li> <li>- À partir de 2023, obligation, par exemple, d'utiliser des couverts, des assiettes et des gobelets réemployables dans les établissements de restauration.</li> </ul> <p>• La loi « Climat et Résilience » prévoit quant à elle le soutien au développement des emballages réemployables.</p> <p>L'objectif de cette action est de développer des moyens permettant de réduire les emballages plastiques, en agissant sur les habitudes de consommation des habitants et en impulsant des initiatives en partenariat avec les professionnels (commerces alimentaires, restaurateurs ...).</p> <p>Le territoire de la CAPSO dispose d'un ensemble d'acteurs (brasseries, ARC France, de métiers de bouche) qui laisse présager des possibilités en termes de développement de la consigne sur le territoire.</p> <p>Les emballages consignés permettent de réemployer plusieurs fois les emballages et d'allonger leur durée de vie. Les consignes permettent également de réduire les déchets qui en sont issus et les impacts environnementaux liés à leur traitement et à la fabrication de nouveaux emballages. Le développement des consignes génère également des contraintes logistiques et techniques. Il s'agira de valoriser les acteurs du territoire proposant des alternatives aux contenants plastiques et d'étudier la faisabilité du développement de la filière sur le territoire.</p>		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'eau du robinet en sensibilisant les usagers pour limiter l'utilisation des bouteilles plastiques (sensibilisation)</li> <li>• Recenser et rendre visible les brasseurs du territoire développant l'eau en bouteille en verre consignée</li> <li>• Recenser et promouvoir les commerces de bouche (restaurant, vente à emporter, traiteurs, boucheries...) acceptant les contenants en verre et /ou pratiquant la consigne des contenants en verre (création d'un label : ici j'accepte les contenants)</li> <li>• Réaliser une étude de faisabilité de la mise en place d'une filière de consigne (gisement disponible, lavage, format des contenants, ...) et mener une expérimentation avec des commerces/ artisans de bouche volontaires.</li> </ul>		
Publics ciblés	Tous publics		
Pilote de l'action	CAPSO – Direction environnement		
Partenaires et relais	<p><b>Direction CAPSO</b> : Communication, économique</p> <p><b>Partenaires extérieurs</b> : associations locales ; Chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, office intercommunale de commerce et de l'artisanat ; associations, CITEO, ADEME, commerces locaux</p>		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u> Encourager l'utilisation d'objets réutilisables ou consignés</td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u> : Objectif de 10 commerçants accompagnés</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Encourager l'utilisation d'objets réutilisables ou consignés	<u>Quantitatifs</u> : Objectif de 10 commerçants accompagnés
<u>Qualitatifs</u> Encourager l'utilisation d'objets réutilisables ou consignés	<u>Quantitatifs</u> : Objectif de 10 commerçants accompagnés		
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de brasseurs recensés</p> <p>Nombre de commerces de bouche recensé (par type)</p> <p>Suivi de l'étude d'opportunité</p>		

<b>Action 3</b> <b>Réduire les emballages et les imprimés non sollicités</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable		
Catégorie d'évitement	Déchets d'emballages et papiers		
Contexte	<p>Avec 47kg/hab./an d'emballages et de papiers présents dans les OMR en plus de ceux collectés sélectivement, ce flux constitue un gisement important en termes de prévention.</p> <p>Au niveau national, le vrac représente moins de 1 % des parts de marché (hors produits frais), mais connaît un fort développement ces dernières années : + 40 % par an (données Réseau Vrac). Prévisions : en 2030, il représentera 15 % de la part de marché des produits de grande consommation (source ADEME 2021). Sur le territoire, quelques entreprises disposent déjà d'une offre de produits en vrac plus ou moins diversifiée, mais cette offre demeure peu importante. La loi AGEC pose un cadre légal : elle reconnaît officiellement la vente en vrac, en encourage la pratique et vise à sécuriser les acteurs de la filière. La loi « Climat et Résilience » établit, pour le 1er janvier 2030, une obligation pour les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de consacrer 20 % de leur surface à la vente des produits « sans emballage primaire ». Les supermarchés restent les premiers lieux d'approvisionnement.</p> <p>Par ailleurs, Selon l'ADEME, le potentiel de réduction/hab/an des imprimés publicitaires est compris entre 1,9 et 3,7 kg/hab/an. L'État a lancé une expérimentation « Oui-pub » issue de la loi Climat et Résilience (2021) : à partir du 1er septembre 2022, dans 14 communes et communautés de communes de France ayant candidaté pour participer à l'opération, la distribution d'imprimés publicitaires sera donc interdite dans les boîtes aux lettres qui n'affichent pas ce nouvel autocollant « Oui Pub ». Cette expérimentation menée sur trois ans (2022 à 2025) concerne 2,5 millions de personnes habitant dans des zones représentatives du territoire. Dès lors que le dispositif fera l'objet d'un déploiement au niveau national, la CAPSO pourrait s'inscrire dans cette démarche.</p>		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser et rendre visible les commerces et supermarchés proposant le vrac sur le territoire et en informer les usagers via la plateforme numérique déchets (ex : création d'un label : ici je pratique le vrac).</li> <li>• Promouvoir les producteurs locaux, les circuits courts, les marchés traditionnels moins générateurs de déchets d'emballages</li> <li>• Poursuivre la distribution des STOP PUB en s'appuyant sur des acteurs relais du territoire notamment les bailleurs et les mairies.</li> </ul>		
Publics ciblés	Tous publics		
Pilote de l'action	CAPSO		
Partenaires et relais	<p><b>Direction CAPSO</b> : Communication, économique</p> <p><b>Partenaires extérieurs</b> : associations locales ; Chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, office intercommunale de commerce et de l'artisanat ;</p> <p>Relais de diffusion : Bailleurs sociaux, communes</p>		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><u>Qualitatifs</u></p> <p><u>Faciliter l'accès au stop pub</u></p> <p>Démocratiser la vente en vrac en accompagner les habitants dans une réflexion sur le conditionnement des produits dès l'acte d'achat</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><u>Quantitatifs</u> :</p> <p>Ne pas augmenter les quantités d'emballages et papiers produits sur le territoire</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Qualitatifs</u></p> <p><u>Faciliter l'accès au stop pub</u></p> <p>Démocratiser la vente en vrac en accompagner les habitants dans une réflexion sur le conditionnement des produits dès l'acte d'achat</p>	<p><u>Quantitatifs</u> :</p> <p>Ne pas augmenter les quantités d'emballages et papiers produits sur le territoire</p>
<p><u>Qualitatifs</u></p> <p><u>Faciliter l'accès au stop pub</u></p> <p>Démocratiser la vente en vrac en accompagner les habitants dans une réflexion sur le conditionnement des produits dès l'acte d'achat</p>	<p><u>Quantitatifs</u> :</p> <p>Ne pas augmenter les quantités d'emballages et papiers produits sur le territoire</p>		
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de commerce et supermarchés recensés et proposant de la vente en vrac</p> <p>Nombre de producteurs locaux partenaires</p> <p>Nombre de boîtes aux lettres équipées</p>		

<b>Action 4</b>					
<b>Réduire les déchets « textiles sanitaires à usage unique » (TSAU)</b>					
Axe(s) concerné(s)	Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable				
Catégorie d'évitement	Déchets de textiles sanitaires				
Contexte	<p>Les textiles sanitaires sont des objets souvent à usage unique utilisés par un grand panel d'usagers. Cela va des couches aux lingettes en passant par les protections menstruelles. Ce gisement est l'un des 3 principaux gisements présents dans les ordures ménagères et représente 36 kg/hab./an. Cette quantité est quasi similaire aux quantités nationales en 2017 (33,1 kg/hab./an).</p> <p>Cela est dû à la popularisation de l'utilisation des lingettes jetables qui se sont installées dans toutes les pièces de la maison avec une multitude d'usages différents. Si ce flux de déchets est un problème de par sa forte augmentation dans les ordures ménagères, il pose aussi souci dans les installations d'assainissement : jetées dans les toilettes, lingettes et protections hygiéniques endommagent les infrastructures de retraitement des eaux et polluent le milieu.</p> <p>C'est donc une problématique de réduction des déchets mais aussi de protection du milieu aquatique dont il est question. Le sujet est sensible car il concerne l'hygiène intime et des habitudes qui peuvent être solidement ancrées dans les comportements des usagers. Il convient alors de s'adresser au plus grand nombre en ayant un discours positif sur les textiles sanitaires lavables pour en démocratiser l'usage.</p> <p>Il convient de rappeler que 40% de ces déchets ne sont pas valorisables (couches et fraction hygiénique). La fraction papier souillés peut quant à elle faire l'objet de valorisation matière.</p> <p>À compter du 01/01/2024, la loi AGECE prévoit d'étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières pollueurs-payeurs, dont une pour les TSAU, afin de financer leur fin de vie (y compris les lingettes préimbibées).</p> <p>La loi « Climat et Résilience » prévoit un affichage uniformisé et obligatoire de l'impact sur l'environnement, en particulier sur le climat, des produits et services.</p> <p>On note qu'en France, l'usage des lingettes jetables (cosmétiques / entretien de la maison) a explosé sur les 20 dernières années.</p> <p>Depuis ces quelques années, des alternatives en matière de protections périodiques (cups, serviettes et culottes menstruelles), se développent mais reste à être encore à démocratiser et à accompagner.</p>				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser (la preuve par l'exemple) à l'utilisation des textiles sanitaires réemployables (lingettes, couches, serviettes hygiéniques...)</li> <li>- Sensibiliser et Promouvoir l'utilisation de textiles lavables en remplacement des textiles sanitaires à usage unique et rendre accessible les alternatives « au tout jetable »</li> </ul>				
Publics ciblés	Tous publics, lycéens/ étudiants (eco délégués)				
Pilote de l'action	CAPSO				
Partenaires et relais	<p><b>Direction CAPSO</b> : Communication, Santé</p> <p><b>Partenaires extérieurs</b> : associations locales ; université, lycéens ; crèches, structures d'accueil de la petite enfance, la MIPE...</p>				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Objectif estimé en fonction du nombre de structures accompagnées et du nombre d'enfants concernés :</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>		Objectif estimé en fonction du nombre de structures accompagnées et du nombre d'enfants concernés :
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
	Objectif estimé en fonction du nombre de structures accompagnées et du nombre d'enfants concernés :				
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'actions réalisées / an</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées / an</p> <p>Nombre de structures ayant changé leurs pratiques.</p> <p>Poids en Kg de textiles sanitaires évités via les expérimentations.</p> <p>Pourcentage de textiles sanitaires présents dans les OMR</p>				

<b>Action 5</b> <b>Promouvoir la réparation</b>							
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits						
Catégorie d'évitement	Déchets réemployable, réparables						
Contexte	<p>La réparation est un enjeu favorisé par la réglementation avec notamment des objectifs fixés au travers de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 . « Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » et « agir contre l'obsolescence programmée » sont 2 des 5 grands axes de cette loi).</p> <p>La loi AGEC a mis en place des fonds réparation pour plusieurs filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de manière échelonnée à partir de 2022 (équipements électriques et électroniques, jouets, textiles, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et de jardin, ...) permettant aux consommateurs de bénéficier d'un bonus réparation sur des produits hors garantie.</p> <p>Parallèlement, d'autres dispositifs existent :</p> <p><b>Le label Répar'Acteurs</b> est un dispositif mis en place par les Chambres de métiers et de l'Artisanat (CMA) en France. Son objectif est de promouvoir l'économie de proximité et la consommation responsable tout en encourageant la réparation d'appareils électriques, électroniques et de vélos.</p> <p>Sur notre territoire, peu de professionnels de la réparation sont agréés sont présents sur le territoire.</p> <p>Les repair-café sont inscrits au sein du programme régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). En 2023, il existe 4 repair-café sur le territoire de la CAPSO. L'objectif est d'étudier les possibilités de création de nouveaux repair café en réalisant un maillage du territoire des lieux de réparation possibles.</p>						
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser, cartographier et rendre visible les acteurs de la réparation et du réemploi sur l'application déchets</li> <li>• Avec la CMA, Faire connaître et Accompagner les artisans vers la labélisation « repar'acteurs » et/ ou vers les agréments s'inscrivant dans les bonus réparation</li> <li>• Promouvoir auprès des citoyens les artisans labellisés</li> <li>• Accompagner et valoriser dans la création de nouveaux "repair café" via un fond d'aide au démarrage et créer une dynamique territoriale en animant le réseau local.</li> </ul>						
Publics ciblés	Habitants, artisans réparateurs						
Pilote de l'action	CAPSO (en partenariat avec la CCPL) /CMA/ la Station						
Partenaires et relais	<p><b>Direction CAPSO</b> : Communication, économique,</p> <p><b>Partenaires extérieurs</b> : associations locales ; la station, associations locales notamment les centres sociaux, tiers lieux, OICEA</p>						
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>20 % des artisans labellisés</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Création de 3 nouveaux repair'café</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>		20 % des artisans labellisés		Création de 3 nouveaux repair'café
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>						
	20 % des artisans labellisés						
	Création de 3 nouveaux repair'café						
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'acteurs de la réparation et du réemploi recensé</p> <p>Nombre d'artisans accompagnés dans la démarche de la réparation</p> <p>Nombre de d'opérations « repair café » menées sur le territoire.</p>						

<b>Action 6</b> <b>Créer une matériauthèque / ressourcerie</b>					
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP				
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés collectés en déchèterie				
Contexte	« Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » est 1 des 5 grands axes de la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). La loi AGEC prévoit la création de fonds pour le réemploi (à destination des recycleries, des ressourceries et d'autres structures de l'économie solidaire). La CAPSO compte 6 déchetteries accessibles à ses usagers. Ce réseau de déchetteries est à rénover pour répondre aux exigences de sécurité et aux augmentations du nombre de flux pouvant être triés notamment liés aux nouvelles REP (bâtiments) et au passage prévu à la tarification incitative. Ce réseau est amené à évoluer. Raison par laquelle le Syndicat mixte Lys Audomarois réalise un audit déchetterie dans laquelle il est étudié la faisabilité d'installer sur le territoire une ressourcerie ou une matériauthèque. Une ressourcerie est un lieu qui collecte, répare, valorise et vend des objets de seconde main. Une matériauthèque est un lieu qui collecte, valorise et vend des matériaux à petits prix.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudier de faisabilité d'une matériauthèque / ressourcerie</li> </ul>				
Publics ciblés	Tous publics / habitants / Personnels des collectivités / Jeunes public / Personnels des entreprises....				
Pilote de l'action	CAPSO / CCPL / SMLA				
Partenaires et relais	<b>Direction CAPSO</b> : économique, environnement, collecte <b>Partenaires extérieurs</b> : CMA, CCI, CCPL, association d'insertion				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Réaliser l'étude de faisabilité</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>		Réaliser l'étude de faisabilité
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
	Réaliser l'étude de faisabilité				
Indicateurs de réalisation	Réaliser ou faire réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une matériauthèque / ressourcerie.				

<b>Action 7</b> <b>Promouvoir le réemploi en déchèterie</b>					
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits				
Catégorie d'évitement	Déchets réemployables				
Contexte	Aujourd'hui, il est souvent plus facile de jeter un objet que de lui donner une seconde vie. Les déchèteries doivent faciliter le réemploi pour tous les usagers. « Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » est 1 des 5 grands axes de la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et vise à favoriser le réemploi. Ainsi l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales de créer des zones réemploi des déchèteries publiques et d'en confier la gestion par convention ou contrat à des structures relevant de l'économie sociale et solidaire.  Pour intégrer cette nouvelle obligation, une étude est en cours sur les déchèteries du SMLA notamment pour installer des conteneurs de réemploi sur des déchetteries du territoire. Un partenariat existe déjà entre certaines déchèterie et l'association avec EMMAUS local.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Généraliser les espaces de réemploi dans les déchetteries du territoire en lien avec une association d'insertion et le SMLA</li> </ul>				
Publics ciblés	Tous publics				
Pilote de l'action	CAPSO / CCPL / SMLA				
Partenaires et relais	<b>Direction CAPSO</b> : économique, environnement <b>Partenaires extérieurs</b> : CMA, CCI, CCPL, association d'insertion				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>100 % des déchèteries équipées d'un local « réemploi » en 2030. 100 % des agents des déchèteries formés au réemploi : évolution du métier, d'agent d'accueil à agent « valoriste ».</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>		100 % des déchèteries équipées d'un local « réemploi » en 2030. 100 % des agents des déchèteries formés au réemploi : évolution du métier, d'agent d'accueil à agent « valoriste ».
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
	100 % des déchèteries équipées d'un local « réemploi » en 2030. 100 % des agents des déchèteries formés au réemploi : évolution du métier, d'agent d'accueil à agent « valoriste ».				
Indicateurs de réalisation	Nombre de déchèteries équipées de zones réemploi Nombre de tonnes (estimation) destinées au réemploi.				

<b>Action 8</b> <b> limiter le gaspillage alimentaire</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire		
Catégorie d'évitement	Déchets réemployables		
Contexte	<p>Chaque année en France, près de quatre milliards de repas sont jetés dans le cadre de la restauration collective soit un gaspillage quotidien d'environ 120 grammes par convive.</p> <p>La loi AGEC adoptée en 2020, fixe l'obligation de réduire de 50% le gaspillage alimentaire produit par la restauration collective entre 2015 et 2025. Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantines...)</li> <li>• Les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi que la restauration commerciale</li> </ul> <p>La loi EGALIM précise l'obligation de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'ensemble de la restauration collective, publique comme privée, à l'issue d'un diagnostic préalable.</p> <p>Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la suite des caractérisations d'OMR réalisées, un gisement de 24 kg/habitant / an a été identifié dans les OMR. La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue donc un enjeu important du PLPDMA.</p> <p>En parallèle, depuis 2020, la CAPSO anime un Programme Alimentaire Territorial dont l'objectif principal est de rendre accessible une alimentation de qualité à tous. C'est dans ce cadre que quelques communes avec une restauration scolaire bénéficient d'un accompagnement spécifique visant à impulser le développement de restaurants collectifs exemplaires favorisant une alimentation plus durable (bio, locale et diététique).</p>		
Descriptif de l'action	<p>Cible : restauration collective</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser (ateliers anti-gaspillage...) et former des agents de restauration,</li> <li>• Accompagner les donneurs d'ordres dans le cadre de la "restauration collective" en proposant des actions limitant le gaspillage alimentaire,</li> <li>• Mettre en place les actions inscrites au PAT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux actions du Programme alimentaire territorial de la CAPSO en lien avec le gaspillage alimentaire avec l'association SOLAAL: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le don agricole ;</li> <li>• Répondre aux besoins des professionnels agricoles et agroalimentaires en proposant un service pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;</li> <li>• Mener des actions de sensibilisation des élèves en lycées agricoles à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;</li> <li>• Faciliter les échanges pour la transformation ou le conditionnement des dons (étudier d'autres pistes que les dons caritatifs, en surgelés...);</li> <li>• Mener des actions de glanage chez les producteurs.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Cible : restauration privée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimenter et accompagner des restaurateurs du territoire sur la mise en place du gourmet bag</li> </ul>		
Publics ciblés	Tous publics ; communes		
Pilote de l'action	CAPSO		
Partenaires et relais	<b>Partenaires extérieurs</b> : DRAAF, Chambre d'agriculteur, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, communes, prestataires de restauration		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Qualitatifs</u> Responsabiliser les restaurants collectifs </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Qualitatifs</u> Accompagner 10 structures communales et scolaires Organiser 2 journées de partages d'expériences Intégrer le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des animations réalisées sur le territoire </td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Responsabiliser les restaurants collectifs	<u>Qualitatifs</u> Accompagner 10 structures communales et scolaires Organiser 2 journées de partages d'expériences Intégrer le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des animations réalisées sur le territoire
<u>Qualitatifs</u> Responsabiliser les restaurants collectifs	<u>Qualitatifs</u> Accompagner 10 structures communales et scolaires Organiser 2 journées de partages d'expériences Intégrer le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des animations réalisées sur le territoire		
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre d'ateliers réalisés / an</p> <p>Nombre de donneurs d'ordre intégrant des critères anti-gaspillage dans la gestion de la restauration collective</p> <p>Nombre d'opération menées dans le cadre du PAT.</p>		

<b>Action 9</b>			
<b>Déployer massivement les solutions de compostage individuel et de proximité des biodéchets</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets		
Catégorie d'évitement	Déchets putrescibles		
Contexte	<p>En 2022, la part des biodéchets présente dans les ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la CAPSO s'élève à 30% soit 74 kilos / an.</p> <p>La loi AGECE de 2020 impose aux collectivités qui en ont la compétence de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés au territoire.</p> <p>Au 1er janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Pour répondre aux attentes réglementaires, la CAPSO doit donc développer le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire en développant davantage les solutions complémentaires que sont la collecte séparée et la gestion de proximité.</p> <p>La gestion de proximité des biodéchets consiste à une gestion au plus proche du lieu de production. Elle regroupe les opérations permettant de transformer le biodéchet en ressource par une valorisation in situ de la matière organique essentielle à la vie des sols.</p> <p>La CAPSO, depuis plusieurs années, développe la mise en place du compostage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compostage individuel : 20% des foyers de la CAPSO sont déjà dotés de composteurs individuels ;</li> <li>• Compostage de proximité : 42 de sites de compostage partagé et 21 sites de compostage autonome en établissements.</li> </ul> <p>Parallèlement des actions de sensibilisation sont menées auprès des scolaires et du grand public.</p>		
Descriptif de l'action	<p>La CAPSO souhaite poursuivre, renforcer et professionnaliser la démarche engagée sur <b>le compostage individuel et le compostage de proximité</b> afin de permettre, aux habitants n'ayant pas d'extérieur ou ne souhaitant pas de composteur à domicile, de trouver un endroit adapté où composter.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer de composteurs individuels aux ménages disposant d'un jardin,</li> <li>- Installer d'aire de compostage collectif communal : L'accès au site de compostage communal sera libre pour tous les usagers de la commune et sera calibré en fonction du volume et du nombre d'habitants</li> <li>- Permettre un recensement et accompagner des démarches volontaires d'habitants, d'associations ou groupement constitué...souhaitant se former et s'engager dans le compostage.</li> <li>- créer d'une brigade dédiée à la mise en place et au suivi des sites de compostage</li> </ul>		
Publics ciblés	Tous publics		
Pilote de l'action	CAPSO (direction collecte)		
Partenaires et relais	<b>Partenaires extérieurs</b> : CMA, CCI, Bailleurs, communes, Acteurs économiques,		
Objectifs	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u> Accompagnement à la mise en place de composteurs partagés Satisfaction de l'utilisateur</td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u> : Min 1 plateforme de compostage / commune + 10 en entreprise 30 % d'habitat individuel équipé</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Accompagnement à la mise en place de composteurs partagés Satisfaction de l'utilisateur	<u>Quantitatifs</u> : Min 1 plateforme de compostage / commune + 10 en entreprise 30 % d'habitat individuel équipé
<u>Qualitatifs</u> Accompagnement à la mise en place de composteurs partagés Satisfaction de l'utilisateur	<u>Quantitatifs</u> : Min 1 plateforme de compostage / commune + 10 en entreprise 30 % d'habitat individuel équipé		
Indicateurs de réalisation	<p>Mise en place d'une brigade biodéchets</p> <p>Nombre de composteurs collectifs en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A destination des habitants</li> <li>• En établissement</li> </ul>		

<b>Action 10</b>			
<b>Sensibiliser et former les usagers et agents communaux à la pratique du compostage</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets		
Catégorie d'évitement	Déchets putrescibles		
Contexte	<p>La gestion de proximité des biodéchets doit être en lien étroit avec les producteurs de biodéchets pour comprendre leurs habitudes de consommation, de production et de gestion et les accompagner dans leur démarche de tri et de valorisation jusqu'à l'utilisation du compost produit.</p> <p>Le facteur humain est donc particulièrement important dans les opérations de gestion de proximité de biodéchets.</p> <p>Cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De sensibiliser un maximum d'usagers à la pratique du compostage (notamment sur le compostage individuel)</li> <li>- de s'appuyer sur des relais de terrain présents au quotidien et opérationnels, c'est-à-dire formés et régulièrement accompagnés par la collectivité.</li> </ul>		
Descriptif de l'action	<p>La CAPSO prévoit considérablement de développer la pratique du compostage notamment pour les habitants résidant en maison (avec jardin supérieur à 50m<sup>2</sup>), la solution du compostage individuel est privilégiée. Pour répondre à cet objectif, <b>29 000 foyers seront éligibles au compostage individuel.</b></p> <p>L'importance de sensibiliser à la pratique du composteur est une action revenue de façon récurrente dans les ateliers de concertation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mailler le territoire de points de retrait</b> organisés pour permettre aux habitants de récupérer leurs composteurs commandés au préalable ;</li> <li>- <b>Accompagner les livraisons de composteurs d'une réunion d'information ;</b></li> <li>- Développer dans un premier temps un système de pré-réservation en ligne des composteurs pour arriver dans un second temps à créer un système de paiement en ligne ;</li> <li>- Mettre en place un système de suivi, enquête et retour d'utilisation pour avoir une meilleure visibilité de l'utilisation faite du composteur.</li> <li>- Former des usagers au « savoir composter »,</li> <li>- Mettre en place ou développer d'outils d'information (visio-conférences, réunions publiques, ateliers...).</li> </ul> <p>Les guides composteurs et les référents de site de compostage sont des relais de proximité indispensables. C'est pourquoi, dans le souci de développer une dynamique sur l'ensemble de son territoire, la CAPSO souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des sessions de formation « Guide composteur-pailleur » ouvertes aux habitants qui souhaitent s'investir dans un projet éco-citoyen ainsi qu'aux agents municipaux concernés.</li> </ul> <p>Les formations proposées par la CAPSO dans le cadre de ce dispositif sont professionnalisantes et sont dispensées par un organisme certifié QUALIOPI. Elles répondent aux critères de qualités définies par l'ADEME et permettent d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires pour suivre, animer et pratiquer les activités de compostage. Compter cinq jours de formation pour Guide composteur-pailleur et un jour de formation pour référent de site</p>		
Publics ciblés	Habitants ; agents communaux		
Pilote de l'action	CAPSO (direction de la collecte)		
Partenaires et relais	<p><b>Direction CAPSO</b> : direction de la collecte, communication, numérique</p> <p><b>Partenaires extérieurs</b> : réseau compost citoyen</p>		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><u>Qualitatifs</u></p> <p>Disposer d'un réseau de guides composteurs et de référents</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><u>Quantitatifs</u></p> <p>Former 1 référent minimum par commune</p> <p>Réaliser 1 animation grand public de sensibilisation par mois et 1 animation entreprises/établissements par trimestre</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Qualitatifs</u></p> <p>Disposer d'un réseau de guides composteurs et de référents</p>	<p><u>Quantitatifs</u></p> <p>Former 1 référent minimum par commune</p> <p>Réaliser 1 animation grand public de sensibilisation par mois et 1 animation entreprises/établissements par trimestre</p>
<p><u>Qualitatifs</u></p> <p>Disposer d'un réseau de guides composteurs et de référents</p>	<p><u>Quantitatifs</u></p> <p>Former 1 référent minimum par commune</p> <p>Réaliser 1 animation grand public de sensibilisation par mois et 1 animation entreprises/établissements par trimestre</p>		
Indicateurs de réalisation	<p>Nombre de référents compostage formés / commune</p> <p>Nombre de guides composteurs formés</p> <p>Nombre d'animations réalisées</p>		

<b>Action 11</b> <b>Promouvoir la gestion in-situ des déchets verts</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets		
Catégorie d'évitement	Déchets verts		
Contexte	Face à l'évolution de la réglementation (interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux) et aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique en matière d'économie circulaire, les collectivités, qui ont pendant plusieurs années incitées à la collecte en déchèteries des déchets verts, sont désormais de plus en plus nombreuses à promouvoir une gestion in situ de ce flux. Sur le territoire, 187 kg / habitant / an de déchets verts sont produits. Le potentiel de prévention sur ce flux est donc important. Dans un contexte d'aléas climatiques (sécheresses), mettre à disposition du broyat de déchets verts aux usagers peut permettre la mise en œuvre d'un paillage durable ou peut constituer le structurant utile au compostage (individuel ou collectif).		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudier, expérimenter et développer un service de broyage de végétaux en commune et à la compostière (mise à disposition du broyat aux usagers)</li> </ul>		
Publics ciblés	Habitants ; communes		
Pilote de l'action	CAPSO (direction collecte) / SMLA		
Partenaires et relais	<b>Direction CAPSO</b> : économique, environnement <b>Partenaires extérieurs</b> : CMA, association d'insertion		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u> Pérennisation du service de broyage Satisfaction de la qualité du service</td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u> Mise en place d'une expérimentation</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Pérennisation du service de broyage Satisfaction de la qualité du service	<u>Quantitatifs</u> Mise en place d'une expérimentation
<u>Qualitatifs</u> Pérennisation du service de broyage Satisfaction de la qualité du service	<u>Quantitatifs</u> Mise en place d'une expérimentation		
Indicateurs de réalisation	Nombre d'opération de broyage menées Nombre de tonnes évitées (estimation)		

<b>Action 12</b> <b>Accompagner des professionnels dans la réduction de leurs déchets</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP		
Catégorie d'évitement	Déchets des entreprises		
Contexte	Le territoire dispose d'un tissu économique significatif avec 2881 entreprises recensées sur le territoire (INSEE 2021). La majorité des entreprises sont collectées par le service public (Redevance Spéciale). Toutes ces entreprises constituent un gisement important de déchets sur lequel des actions de prévention peuvent être menées.  Les professionnels du territoire peuvent être démunis concernant la gestion de leurs déchets et ne pas disposer d'informations pour aller plus loin et réduire les déchets produits par leurs activités. Il est proposé de travailler en accord avec la CMA et la CCI pour présenter un format (formation, guide...) permettant de sensibiliser les professionnels à la prévention des déchets.		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser et informer les entreprises sur le tri/gestion /réduction des déchets</li> <li>Rendre visible les entreprises s'engageant sur la réduction des déchets</li> <li>S'appuyer sur les dispositifs existants (audit déchets CMA/CCI) pour accompagner les entreprises à la réduction des déchets</li> <li>Accompagner et mettre en réseau les entreprises pour la formation de leurs salariés (identifier un référent prévention déchets par entreprise...)</li> </ul>		
Publics ciblés	Directions et employés des entreprises		
Pilote de l'action	CAPSO (direction de l'environnement) / CMA / CCI / CA		
Partenaires et relais	<b>Direction CAPSO</b> : économique, environnement <b>Partenaires extérieurs</b> : CMA, CCI, CCPL, association d'insertion		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u> Accompagner 10 entreprises par an</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u> Accompagner 10 entreprises par an
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u> Accompagner 10 entreprises par an		
Indicateurs de réalisation	Nombre d'entreprises sensibilisées / an Nombre d'entreprise engagées dans la réduction des déchets Nombre d'entreprises accompagnées pour la formation de leurs salariés.		

<b>Action 13</b> <b>Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets		
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et assimilés.		
Contexte	La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte de 2015 impose de déployer un financement incitatif pour le service public de gestion des déchets. Dans le cadre de la stratégie déchets votée par les élus, il a été décidé la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire. La CAPSO finance actuellement le service déchets via la TEOM et la Redevance Spéciale.		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudier / mettre en place la mise en place d'une tarification incitative</li> </ul>		
Publics ciblés	Tous publics		
Pilote de l'action	<b>CAPSO (direction collecte)</b>		
Partenaires et relais	<b>Direction CAPSO</b> : économique, environnement <b>Partenaires extérieurs</b> : CMA, CCI, CCPL, association d'insertion		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u> Mise en œuvre de la tarification incitative en 2026</td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u> Sensibiliser 100% des usagers Réduire les quantités déchets produits (objectif non chiffré)</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Mise en œuvre de la tarification incitative en 2026	<u>Quantitatifs</u> Sensibiliser 100% des usagers Réduire les quantités déchets produits (objectif non chiffré)
<u>Qualitatifs</u> Mise en œuvre de la tarification incitative en 2026	<u>Quantitatifs</u> Sensibiliser 100% des usagers Réduire les quantités déchets produits (objectif non chiffré)		
Indicateurs de réalisation	Suivi des étapes de mise en place Nombre de redevables RS Évolution des tonnages		

<b>Action 14</b> <b>Développer l'éco-exemplarité de la collectivité</b>			
Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets		
Catégorie d'évitement	Déchets des collectivités		
Contexte	Aujourd'hui, la prévention des déchets ne semble pas être au cœur de la gestion des déchets dans les structures de la CAPSO. Il est indispensable pour la collectivité d'être exemplaire et de connaître parfaitement sa production de déchets (par type de service). Les élus et employés communautaires constituent des relais importants pour les messages de prévention auprès des communes adhérentes et auprès des administrés.		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les agents à la gestion raisonnée des déchets</li> <li>Réaliser un diagnostic par service, définir un plan d'actions personnalisé et les accompagner dans la mise en œuvre</li> </ul>		
Publics ciblés	Élus et employés communautaires		
Pilote de l'action	Direction CAPSO		
Partenaires et relais	Elus / communes		
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u> Réaliser un diagnostic et définir un plan d'actions</td> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u> Réaliser un diagnostic des pratiques actuelles Organiser des ateliers Zéro déchets auprès des agents chaque mois</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Réaliser un diagnostic et définir un plan d'actions	<u>Qualitatifs</u> Réaliser un diagnostic des pratiques actuelles Organiser des ateliers Zéro déchets auprès des agents chaque mois
<u>Qualitatifs</u> Réaliser un diagnostic et définir un plan d'actions	<u>Qualitatifs</u> Réaliser un diagnostic des pratiques actuelles Organiser des ateliers Zéro déchets auprès des agents chaque mois		
Indicateurs de réalisation	Nombre d'agents communautaires sensibilisés et formés		

<b>Action 15</b> <b>Accompagner les communes adhérentes à la collectivité vers l'éco-exemplarité</b>							
Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets						
Catégorie d'évitement	Déchets des communes						
Contexte	Comme pour la CAPSO, il est indispensable pour les communes d'être exemplaire et de connaître parfaitement leur production de déchets (par commune). Les élus et employés communaux constituent des relais importants pour les messages de prévention auprès des administrés. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023, la loi AGECE oblige les collectivités locales à procéder à des acquisitions de biens issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées et vise 10% d'emballages réemployés d'ici 2027. De plus, le SPASER (schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables) a fait son apparition à l'article L.2111-3 au code de la commande publique. Il incite les collectivités, dont le montant d'achat est supérieur à 100 millions d'€ HT, à la réalisation d'achats responsables.						
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les agents à la gestion raisonnée des déchets</li> <li>Réaliser un diagnostic par commune, définir un plan d'actions personnalisé et les accompagner dans la mise en œuvre (labellisation commune, accompagnement des salles des fêtes, cantines, écoles, mairies, services techniques...)</li> <li>Accompagner à la rédaction des cahiers des charges des marchés en faveur de la prévention (commande publique) - fournitures et services</li> </ul>						
Publics ciblés	Elus et employés communaux						
Pilote de l'action	CAPSO						
Partenaires et relais	élus / communes						
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Accompagner 100% des communes volontaires</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Désigner et former un référent par commune volontaire</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>		Accompagner 100% des communes volontaires		Désigner et former un référent par commune volontaire
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>						
	Accompagner 100% des communes volontaires						
	Désigner et former un référent par commune volontaire						
Indicateurs de réalisation	Nombre d'agents communaux sensibilisés et formés Nombre de communes auditées						

<b>Action 16</b> <b>Développer les filières d'économie circulaire sur le territoire</b>					
Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP				
Catégorie d'évitement	Déchets des professionnels				
Contexte	« Mieux produire » est 1 des 5 grands axes de la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire). Dans cet axe, il est prévu d'optimiser la gestion des déchets du bâtiment et d'encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus basé sur la quantité de matière utilisée, l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité, la visée publicitaire ou promotionnelle du produit, la présence de substances dangereuses... Le territoire dispose d'un panel important d'entreprises (industries, artisans, entreprises agricoles, BTP, commerces de toutes tailles...). Les déchets de l'un peuvent constituer une ressource pour les autres.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir les démarches économie circulaire chez les professionnels en lien avec les filières existantes en région</li> <li>Développer les démarches d'écologie industrielle</li> <li>Expérimenter un marché de travaux exemplaire (déconstruction sélective, éco-conception dans le bâtiment, ...)</li> </ul>				
Publics ciblés	Entreprises / exploitations agricoles				
Pilote de l'action	CAPSO				
Partenaires et relais	CMA / CCI / CA / Agence SOPHIE / Les communes Créer du lien et promouvoir l'économie circulaire				
Objectifs	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Développer de nouvelles boucles d'économie circulaire, en priorité sur la filière du BTP</td> <td>/</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Développer de nouvelles boucles d'économie circulaire, en priorité sur la filière du BTP	/
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Développer de nouvelles boucles d'économie circulaire, en priorité sur la filière du BTP	/				
Indicateurs de réalisation	Nombre de boucles d'Economie circulaire sur le territoire Nombre de chantiers exemplaires sur le territoire				